

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE 3CIF**



COMPTES INTERIMAIRES

AU 30 JUIN 2013

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Rapport de gestion du Conseil d'administration au 30 juin 2013 | 3 |
| Comptes intermédiaires au 30 juin 2013 | 24 |
| • Bilan | 25 |
| • Hors bilan | 27 |
| • Compte de résultat | 28 |
| • Annexe | 29 |
| • Tableau de flux de trésorerie | 61 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2013 | 62 |
| Déclaration de la personne responsable | 65 |

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013 941 euros
26-28 rue de Madrid - 75008 PARIS
Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2013

Nées des préoccupations sociales d'Alexandre Ribot, les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) ont été créées par la loi du 10 avril 1908 avec pour mission de favoriser l'accession à la propriété des "classes laborieuses et méritantes" et, durant plus d'un siècle, elles ont accompagné l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique du logement social. Organismes privés et membres à part entière du mouvement HLM, elles ont progressivement développé une double activité de construction d'immobilier résidentiel à destination des familles modestes et de distribution de prêts aidés tels que le prêt à l'accession à la propriété dont elles ont assuré la distribution exclusive jusqu'à la fin des années 1970 puis, conjointement avec d'autres établissements, jusqu'au remplacement de celui par le prêt à taux zéro en 1995. Aux termes de la loi du 18 décembre 2006 qui les transforme en Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'accession à la Propriété (SACICAP), elles se voient confier de nouvelles missions sociales tandis que la distribution des prêts à l'accession à la propriété se trouve, désormais, exclusivement confiée à ses filiales établissements de crédit regroupées au sein du réseau du Crédit Immobilier de France (le "Réseau" ou le "Groupe").

Acteur important du crédit immobilier avec un encours total de prêts de 34,67 milliards d'euros au 31 décembre 2012, le Crédit Immobilier de France se refinance exclusivement, en l'absence de dépôts de sa clientèle, par appel aux marchés financiers et sa notation constitue, dans ce contexte, un élément déterminant de sa capacité à lever les fonds nécessaires à son activité.

Juqu'rn 2012, ce refinancement était assuré par deux filiales : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF depuis plus de vingt ans via des émissions *senior unsecured* et CIF Euromortgage, la société de crédit foncier, à partir de sa création en 2001, via des émissions sécurisées. Au fil des années, CIF Euromortgage a progressivement pris une part de plus en plus importante dans le financement du Crédit Immobilier de France jusqu'à représenter, au 31 décembre 2006, 56% de l'endettement du Groupe, niveau alors cohérent avec l'équilibre de la structure de financement recherché par le Groupe

Avec l'apparition de la crise des subprimes en 2007, la demande des investisseurs pour des placements privés *senior unsecured* se tarit progressivement. Les volumes levés par 3CIF sont alors en forte réduction et les maturités acceptées par les investisseurs tant pour le Crédit Immobilier de France que pour l'ensemble des émetteurs bancaires sont de plus en plus courtes. Le Groupe a donc dû recourir, dans des proportions excédant son modèle initial, à la flexibilité que lui permettaient les obligations foncières. La part de financement à moyen et long terme assurée par CIF Euromortgage a ainsi atteint environ 75% fin 2011, proportion aboutissant à une saturation de la capacité d'émission d'obligations foncières du Groupe.

Loin de s'apaiser, la crise financière a redémarré et culminé au deuxième semestre 2011 avec les incertitudes sur la dette de plusieurs Etats de la zone Euro. Le marché de la dette privée *senior unsecured* s'est alors fermé pour l'ensemble des banques européennes, les spreads sur le marché secondaire s'écartant fortement, notamment ceux de la 3CIF qui ont culminé à environ 450 bps pour une maturité de 3 ans fin 2011.

L'annonce du LTRO (Long Term Refinancing Operation) mis en place, en décembre 2011, par la Banque Centrale Européenne a rassuré les investisseurs quant au fait que les banques ne seraient pas en crise de liquidité. Le Crédit Immobilier de France n'a pas participé à ce premier tirage préférant participer à celui de février 2012 pour un montant de 3,1 milliards d'euros. Parallèlement, depuis le début 2012, la 3CIF s'efforçait d'assurer son retour sur les marchés en rencontrant nombre d'investisseurs et réussit à émettre, le 1^{er} février 2012, un emprunt *senior unsecured* d'un milliard d'euros à 18 mois à 300 bps.

Notée de manière non sollicitée depuis de nombreuses années A1/P1 par Moody's Investors, la 3CIF sollicite, le 25 janvier 2012, une notation officielle de l'agence et Moody's confirme la note A1/P1 qu'elle lui attribuait jusque là. Cette note est à nouveau confirmée par Moody's le 1^{er} février 2012 lors de l'émission, par la 3CIF, de son emprunt d'un milliard d'euros.

Quinze jours plus tard, le 15 février 2012, Moody's publie un communiqué annonçant qu'elle mettait sous surveillance avec possible dégradation, 114 banques et établissements de crédit européens parmi lesquels, la 3CIF dont la dégradation est annoncée comme pouvant aller jusqu'à 4 crans. Le lendemain, Moody's publie un second communiqué annonçant la mise sous surveillance de plusieurs émetteurs européens de covered bonds dont CIF Euromortgage au motif que, la note de l'établissement sponsor étant susceptible de baisser, la note de l'émetteur de covered bonds baisserait alors également par simple effet mécanique.

Ces annonces, conjuguées à la persistance des tensions sur le refinancement *senior unsecured*, ont rendu impossible, en raison de l'ampleur de la dégradation annoncée par Moody's, tout nouvel appel aux marchés tant par la 3CIF que par CIF Euromortgage, les investisseurs anticipant, en toute logique, la dégradation la plus forte. Dans ces conditions, le Groupe s'est trouvé menacé d'être en situation de trésorerie nette négative début mai 2012 et a dû solliciter en urgence un refinancement exceptionnel en Banque centrale sous forme d'une ELA (Emergency Liquidity Assistance) lui permettant de faire face aux besoins de trésorerie du Groupe. Mais, au delà, ces annonces ont constitué une remise en cause irrémédiable du modèle économique du Groupe reposant, en l'absence de dépôts, sur le seul appel aux marchés.

Les difficultés auxquelles le Crédit Immobilier de France se trouve alors confronté ne résultent ni de l'insuffisance de ses fonds propres qui s'élèvent à 2,35 milliards d'euros, ni d'investissements dans des produits à risques, ni même de la défaillance de son portefeuille de prêts mais d'un problème de refinancement consécutif à la persistance de la crise financière et à la remise en cause de son modèle économique accélérée par le brutal abaissement de sa notation.

Le 28 août 2012, soit plus de six mois après son communiqué du 15 février, Moody's annonce la dégradation de la note de la dette de la 3CIF qui passe de A1/P1 à Baa1/P2 et celle des obligations foncières de CIF Euromortgage de Aaa à Aa1.

N'ayant, de fait, plus accès aux refinancements de marché et afin, notamment, de préserver les intérêts de ses investisseurs, le Crédit Immobilier de France a sollicité, le 31 août 2012, le soutien de l'Etat. Le 1^{er} septembre 2012, le ministre de l'Economie et des finances confirme par voie de communiqué officiel ce soutien en annonçant : "Pour permettre au Groupe CIF de respecter l'ensemble de ses engagements, l'Etat a décidé de répondre favorablement à sa demande de lui octroyer une garantie. Cette garantie sera mise en place sous réserve de l'autorisation de la Commission Européenne et du Parlement, qui sera saisi dans le cadre de la plus prochaine loi de finances".

Prenant acte des difficultés de refinancement du Crédit Immobilier de France, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) lui impose alors des contraintes sur sa production de nouveaux crédits immobiliers l'obligeant, *de facto*, à cesser quasiment toute production nouvelle.

Le 25 octobre 2012, Moody's procède à une nouvelle dégradation de la 3CIF à Baa2/F2 et des obligations foncières de CIF Euromortgage dont, toujours en raison de l'effet mécanique inscrit dans la méthodologie de l'agence, la notation passe de Aa1 à Aa2. La notation de CIF Assets, le Fonds commun de titrisation chargé de se porter acquéreur des créances hypothécaires détenues par le Crédit Immobilier de France demeure inchangée.

Demeurent alors également inchangées les notations délivrées par Fitch à la 3CIF, à CIF Euromortgage et à CIF Assets.

La loi de finances pour 2013 du 29 décembre 2012, autorise, aux termes de son article 108, le ministre de l'économie et des finances à accorder au Crédit immobilier de France la garantie de l'Etat laquelle va s'articuler en deux volets :

- un volet externe visant à garantir les émissions futures de la 3CIF qui lui permettront de faire face aux impasses de liquidité du Groupe,
- un volet interne visant à garantir l'ensemble des engagements souscrits par la 3CIF à l'égard de CIF Assets et de CIF Euromortgage résultant tant du placement de leur trésorerie que des opérations de couverture conclues avec eux.

Le 21 février 2013, la Commission Européenne fait savoir qu'elle autorise la République française à délivrer sa garantie aux nouvelles émissions de la 3CIF ainsi qu'aux engagements de cette dernière envers CIF Assets et CIF Euromortgage. Elle fixe à six mois la durée provisoire de cette garantie, délai qu'elle a estimé nécessaire au Crédit Immobilier de France pour préparer un plan de résolution ordonné impliquant la mise en extinction de ses activités non viables et la cession de ses activités viables. Après validation de ce plan, l'autorisation donnée à l'Etat de délivrer sa garantie pourra être définitive.

Dans ce cadre, le Crédit Immobilier de France conclut, le 28 février 2013 un protocole avec l'Etat aux termes duquel ce dernier s'engage, conformément à l'article 108 de la loi de finance pour 2013, à garantir, pour la période transitoire :

- à concurrence d'un montant de 7 milliards d'euros, les nouveaux titres financiers émis par la 3CIF,
- à concurrence d'un montant de 12 milliards d'euros, les engagements de la 3CIF envers CIF Assets et CIF Euromortgage résultant du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture conclues avec celle-ci.

La garantie externe de 7 milliards d'euros a été calibrée pour permettre au Crédit Immobilier de France de couvrir l'ensemble de ses besoins de liquidités pendant la période transitoire et celle de 12 milliards d'euros de garantir les expositions de CIF Euromortgage et de CIF Assets sur la 3CIF.

En contrepartie de cette garantie, le Crédit Immobilier de France souscrit un certain nombre d'engagements et notamment :

- présenter un plan de résolution ordonné impliquant la mise en extinction de ses activités non viables et la cession de ses activités viables,
- nantir au profit de l'Etat les titres détenus part CIFD dans le capital des SFR, de la 3CIF et de CIF Euromortgage,
- limiter sa production de prêts conformément à la demande de l'ACP,
- obtenir l'autorisation du Comité de suivi mis en place dans le cadre du protocole et composé des représentants de la Direction du Trésor à l'occasion :
 - de toute émission de titres financiers bénéficiant ou non de la garantie de l'Etat,
 - de tout engagement financier nouveau (autre que ceux résultant de l'émission de titres financiers) pour un montant, par engagement, supérieur à 750.000 euros,
 - de toute cession, nantissement ou acquisition de participation ou d'élément d'actif d'une valeur de 750 000 euros,
 - de tout versement de dividende, acompte sur dividende, réserves, primes ou autre forme de remboursement de capital à toute personne extérieure au Groupe.

Un comité de suivi est constitué, selon les termes du protocole, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants responsables de CIFD. Ce comité est chargé de superviser l'élaboration du plan définitif qui sera soumis à la Commission européenne, surveiller l'application de ce plan, veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et autoriser les décisions en matière de

refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

Fort de cette garantie et de l'accord de la Commission Européenne, le Crédit Immobilier de France s'est retrouvé en situation de pouvoir se présenter à nouveau sur les marchés et la 3CIF a immédiatement ravivé ses programmes d'émissions de titres de créances négociables garantis et non garantis.

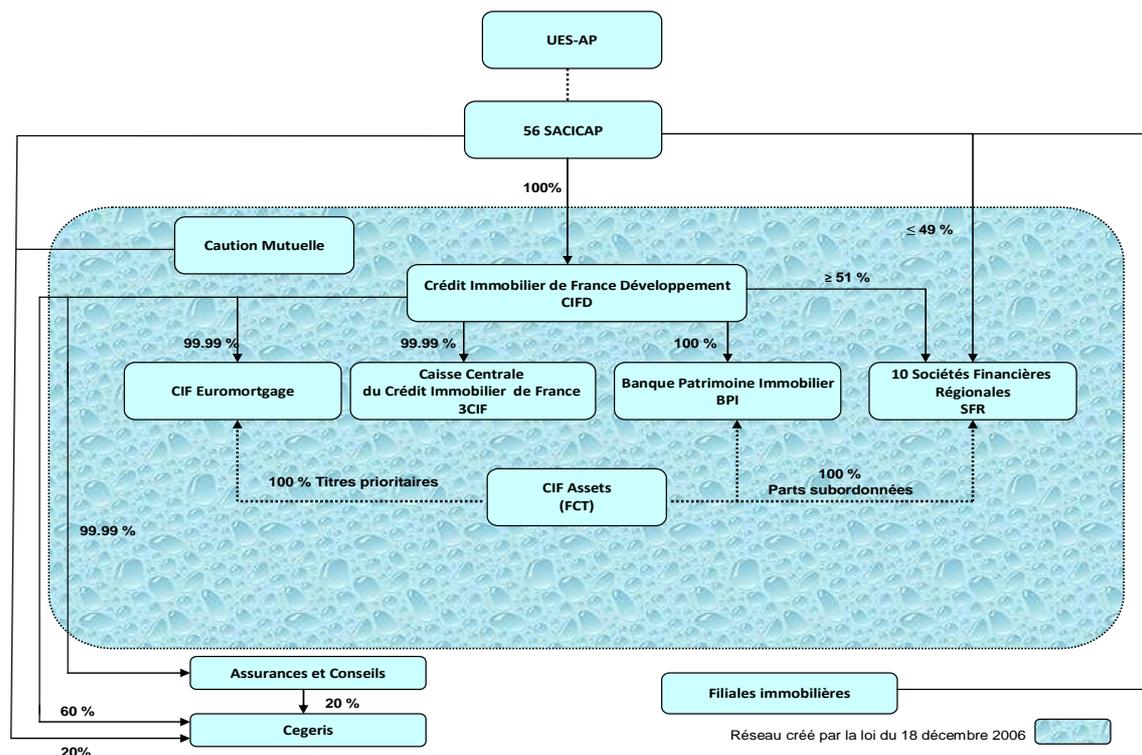
Le 7 mars 2013, Fitch a attribué les notes AAA/F1+ aux émissions de la 3CIF garanties par l'Etat et le 8 mars Moody's a attribué les notes Aa1 et P-1, avec perspective négative.

Les titres créances négociables garantis émis par la 3CIF sont proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France tandis que les titres de créances négociables non garantis sont proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage, ces placements bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Le Crédit Immobilier de France est composé de l'ensemble des entités concourant à la réalisation des activités de prêts des SACICAP. Ces entités sont principalement représentées par CIFD et les établissements de crédit qu'elle contrôle : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, CIF Euromortgage, les 10 sociétés financières régionales (SFR) et la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI). Au sein de ce nouveau réseau, CIFD, filiale à 100% des SACICAP se voit conférer le statut d'organe central au sens de la loi bancaire. Les filiales financières opérationnelles (les "Filiales Opérationnelles") constituées des SFR et de BPI demeurent, comme précédemment, en charge de la distribution des crédits immobiliers aux particuliers, couvrant largement les différents segments de clientèle tout en conservant une compétence forte sur les ménages à revenus modestes. CIF Euromortgage et la 3CIF demeurent, pour leur part, en charge d'apporter à ces Filiales les ressources nécessaires à leurs activités prêteuses. Ce dispositif est complété de la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, organisme habilité à délivrer des garanties financières liées à l'exercice des activités immobilières, d'Assurances et Conseils et de Cegeris, cabinets de courtage et d'expertise en assurances.

Au 30 juin 2013, la structure du réseau du Crédit Immobilier de France issue de la loi du 18 décembre 2006 est la suivante :



LA 3CIF – LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, des trois principales missions suivantes :

- le refinancement à court terme ainsi que - pour la part non assurée par CIF Euromortgage - son refinancement à moyen et long terme,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change des membres du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

A - REFINANCEMENT

1° - Les ressources livrées au Groupe

Dans le contexte évoqué ci-dessus, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a, au cours du premier semestre 2013, livré aux sociétés du Groupe les ressources qui leur étaient nécessaires en complément de celles apportées par CIF Euromortgage via la titrisation..

Ressources livrées aux sociétés du Groupe au cours du premier semestre 2013

| Prêts aux filiales opérationnelles hors Evergreen (En milliers d'euros) | | | | | | Prêts aux autres sociétés du Groupe | Evergreen |
|--|-------------------------|-------------------------|--------------------------|----------|-------------------------|--|-------------------------|
| Mois | 3-6-12 mois | | | | | | Moyenne mensuelle |
| | Crédit de trésorerie | PCTC | Billets Hypothécaires | Autres | Total | Total | |
| Janvier | 0 | 0 | 2 200 000 | | 2 200 000 | 475 000 | 7 455 021 |
| Février | 0 | 0 | 2 360 000 | | 2 360 000 | 0 | 7 430 490 |
| Mars | 0 | 0 | 2 500 000 | | 2 500 000 | 0 | 7 765 032 |
| Avril | 0 | 0 | 2 640 000 | | 2 640 000 | 0 | 8 358 243 |
| Mai | 0 | 0 | 2 640 000 | | 2 640 000 | 0 | 8 391 557 |
| Juin | 0 | 0 | 2 640 000 | | 2 640 000 | 0 | 8 685 592 |
| Cumul | 0 | 0 | 14 980 000 | 0 | 14 980 000 | 475 000 | |
| Capitaux moyens et répartition en % | 0 0% | 0 0% | 2 460 552 23% | 0 | 2 460 552 23% | 396 271 4% | 8 014 322 74% |
| Encours au 30/06/2013 | 0 | 0 | 2 640 000 | 0 | 2 640 000 | 475 000 | 10 754 954 |
| Rappel 2012 | | | | | | | |
| Capitaux. moyens et répartition en % | 1 509 649 13% | 1 193 406 11% | 2 559 096 23% | 0 | 5 262 150 47% | 49 973 0% | 5 970 712 53% |
| Encours au 31/12/2012 | 200 000 | 1 100 000 | 2 430 000 | 0 | 3 730 000 | 85 000 | 10 687 239 |

Ces ressources sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 30 juin 2013, un encours de 10,75 milliards d'euros contre 10,69 milliards d'euros au 31 décembre 2012, les capitaux moyens livrés ressortant au 30 juin 2013 à 8,01 milliards d'euros contre 5,97 milliards d'euros en 2012. La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable *in fine*. Ce produit qui se caractérise par sa grande souplesse d'utilisation offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leurs activités. Durant l'exercice 2012, la 3CIF a demandé aux Filiales Opérationnelles de sécuriser les ressources Evergreen qui leur ont été livrées, par la remise en garantie d'actifs dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code. Les Filiales Opérationnelles ont ainsi principalement apporté à la 3CIF les parts B de CIF Assets dont elles sont titulaires ainsi que diverses créances hypothécaires,
- de la souscription de billets à ordre régis par les articles L. 313-42 et suivants du Code émis par le Filiales Opérationnelles et créés en mobilisation d'un ensemble de créances hypothécaires représentant, à la souscription un encours minimum de 127% du montant du billet. Au 30 juin 2013, la 3CIF détenait un ensemble de billets hypothécaires pour une valeur nominale totale de 2,64 milliards d'euros.

Les prêts à court terme collatéralisés (PCTC) d'une durée d'environ 3 mois garantis, comme la ressource Evergreen, par des créances hypothécaires remises par l'emprunteur dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code ainsi que les ressources à 3, 6 et 12 mois ont été supprimés au profit de la ressource evergreen.

Stock des ressources livrées aux Filiales Opérationnelles au 30 juin 2013

| Postes montants en K€ | 2 012 | | 2 013 | |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | Capitaux moyens | Encours au 31/12 | Capitaux moyens | Encours au 30/06 |
| - Evergreen | 5 969 935 | 10 687 239 | 8 014 322 | 10 754 954 |
| - Prêts aux filiales : Prêts hors PTZ | 6 612 475 | 4 854 149 | 4 163 407 | 3 557 809 |
| - Prêts anciens à taux fixe | 368 407 | 295 823 | 265 727 | 242 366 |
| - Prêts anciens à taux variable | 911 918 | 758 326 | 706 132 | 605 443 |
| - Divers | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 |
| - Crédits de trésorerie | 1 509 649 | 200 000 | 101 878 | 0 |
| - PCTC/PBH | 3 752 502 | 3 530 000 | 3 019 669 | 2 640 000 |
| - Prêts aux filiales : PTZ | 136 163 | 133 715 | 132 103 | 130 551 |
| Total prêts hors Evergreen | 6 748 638 | 4 987 864 | 4 295 510 | 3 688 359 |
| Total y compris Evergreen | 12 718 573 | 15 675 103 | 12 309 832 | 14 443 314 |

L'encours moyen des prêts aux filiales, hors opérations de gestion de la liquidité, diminue de 4,5% (-0,56 milliard) pour s'établir à 11,88 milliards d'euros.

La tarification de l'Evergreen a été en permanence calibrée pour refléter l'évolution du coût de refinancement de la 3CIF. Après avoir augmentée régulièrement depuis 2009, elle a été revue à la baisse en juin 2013 compte tenu de la baisse du coût du refinancement de la 3CIF liée à la garantie de l'Etat.

Le stock global des prêts hors Evergreen (3,68 milliards contre 4,98 milliards fin 2012) est en baisse de 26% (-1,30 milliard), conséquence de la chute des crédits de trésorerie (-200 millions), de l'érosion du stock d'anciens prêts (-206 millions) et de l'arrêt des PCTC (-890 millions). La baisse du stock des anciens prêts est de 53,5 millions pour les encours de prêts à taux fixe et de 152,88 millions sur les prêts à taux variable, soit un total de 206 millions. Les PTZ 3CIF, prêts dénommés ainsi car destinés à financer les PTZ accordés par les filiales, s'amortissent de 3,1 millions.

La 3CIF détient également un ensemble de prêts consentis à CIFD pour un encours s'élevant à 2,22 milliards d'euros au 30 juin 2013. Ces prêts constituent, pour l'essentiel, les opérations miroirs des prêts consentis par CIFD à CIF Euromortgage.

2°- Les ressources nouvelles levées sur les marchés

Dès la signature du protocole avec l'Etat le 28 février 2013, la 3CIF a réactivé ses émissions de titres de créances négociables qui se déclinent en quatre programmes :

- un programme de certificats de dépôt négociables garantis par l'Etat de 7 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables garantis par l'Etat de 4 milliards d'euros,
- un programme de certificats de dépôt négociables non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables non garantis de 2 milliards d'euros.

Les certificats de dépôt sont, de par la réglementation qui leur est applicable, d'une durée comprise entre un jour à un an. Conformément aux termes du protocole conclu avec l'Etat, les bons à moyen terme négociables garantis sont d'une durée comprise entre un an et trois ans tandis que les bons à moyen terme négociables non garantis n'ont pas de durée maximum.

Le 7 mars 2013, Fitch a attribué les notes AAA/F1+ aux émissions de la 3CIF garanties par l'Etat et le 8 mars Moody's a attribué les notes Aa1 et P-1, avec perspective négative.

Les titres de créances négociables garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France tandis que les titres créances négociables non garantis sont proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage, ces placements bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

Dans le cadre de ces programmes la 3CIF a émis divers titres de créances négociables représentant, au 30 juin 2013 un encours nominal de 9,90 milliards d'euros représentés par :

- des certificats de dépôt négociables garantis pour un encours de 2 240 000 000 euros,
- des bons à moyen terme négociables garantis pour un encours de 1 552 000 000 euros,
- des certificats de dépôt négociables non garantis pour un encours de 6 108 970 000 euros.

Au cours du premier semestre 2013, la 3CIF, a par ailleurs, continué à bénéficier de l'ELA dont l'encours représentait, à la clôture du semestre un montant de 925 millions d'euros, montant en net décroissance par rapport au 31 décembre 2012.

a – Encours des ressources obligataires à moyen et long terme

➤ Emissions

La 3CIF ne s'est plus présentée sur les marchés de la dette obligataire après le 9 février 2012 et n'a donc procédé, au cours du premier semestre 2013, à aucune nouvelle émission d'emprunt obligataire.

➤ **Remboursements**

Au cours du premier semestre 2013, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs de ses emprunts obligataires arrivés à échéance pour un montant total de 919 millions d'euros. Au cours du semestre, la 3CIF n'a procédé à aucun remboursement anticipé de ses emprunts obligataires.

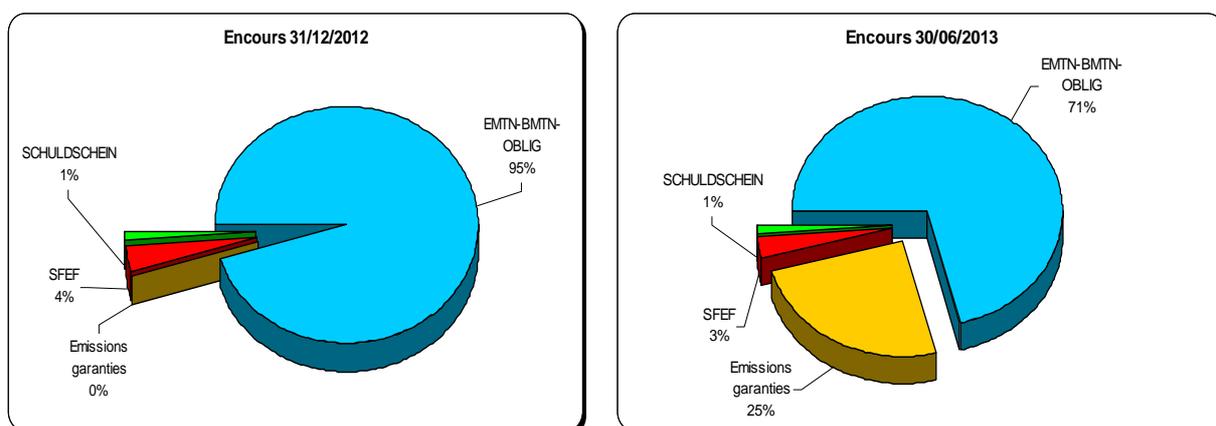
➤ **Encours de la dette à moyen et long terme représentée par un titre au 30 juin 2013**

Compte tenu de ces différentes opérations, l'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort, au 30 juin 2013, à 6,24 milliards d'euros contre 5,61 milliards d'euros à fin 2012.

Cet encours de 6,24 milliards d'euros inclut les bons à moyen terme négociables garantis de 1,55 milliard d'euros émis par la 3CIF au cours du premier semestre 2013 et, à concurrence de 202,24 millions d'euros, le reliquat des emprunts contractés auprès de la SFEF durant les années 2008 et 2009.

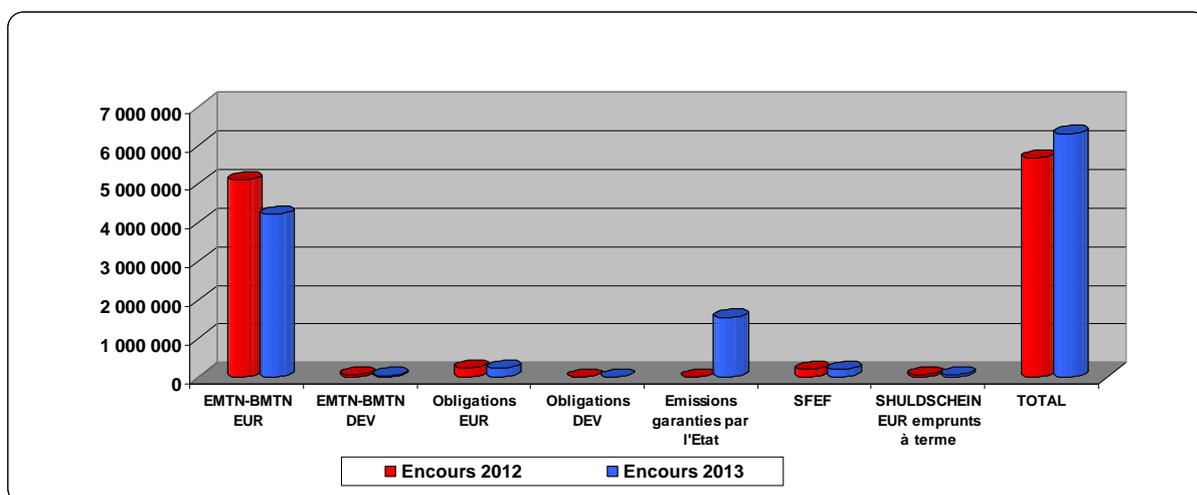
La répartition de cette dette, aux 31 décembre 2012 et 30 juin 2013 se présente ainsi qu'il suit :

**Répartition de la dette de la 3CIF par type d'instruments
aux 31 décembre 2012 et 30 juin 2013**



Par devise, la structure de la dette à moyen et long terme de la 3CIF traduit la part toujours essentielle de l'euro.

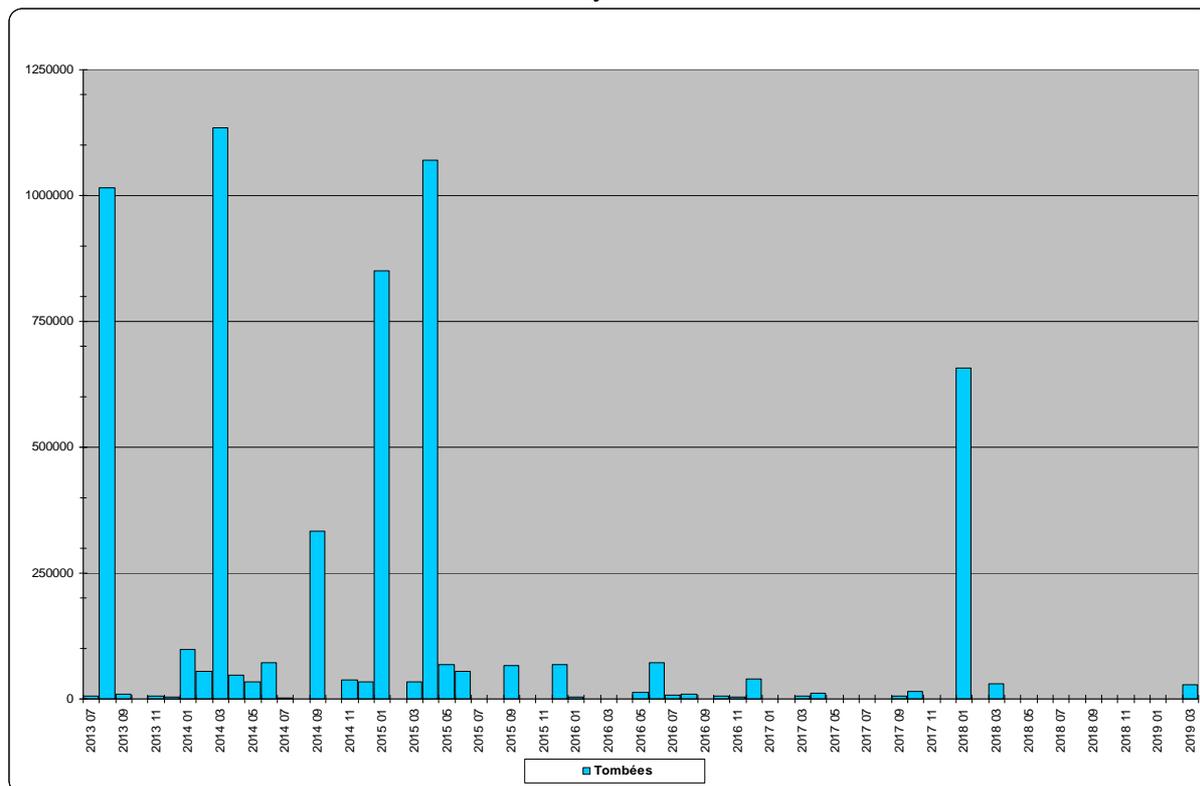
**Répartition Euro/devises de la dette à moyen et long terme de la 3CIF
au 30 juin 2013**



➤ **Echéancier de la dette obligataire à moyen et long terme**

L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF à la clôture du premier semestre 2013, se présente ainsi qu'il suit :

**Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF
au 30 juin 2013**



Il ressort de cet échéancier que la plus grande partie de la dette obligataire de la 3CIF est exigible entre 2013 et 2015.

b - Ressources à court terme sous forme de titres

Les ressources à court terme représentées par un titre levées par la 3CIF en 2013 sont exclusivement composées de certificats de dépôt garantis ou non pour un encours totalisant, à la clôture du premier semestre 2013, la somme de 8,34 milliards d'euros contre 6,02 milliards d'euros à fin 2012.

**Ressources à court terme sous forme de titres
aux 31 décembre 2012 et 30 juin 2013**

| Postes montants en K€ | 2 012 | | 2 013 | |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Capitaux moyens | Encours 31/12 | Capitaux moyens | Encours 30/06 |
| DETTES / TITRES | | | | |
| - Certificats de dépôt internes | 5 344 208 | 5 879 061 | 5 587 713 | 6 108 970 |
| - Certificats de dépôt externes | 989 620 | 145 000 | 1 344 337 | 2 240 000 |
| - Euro commercial paper | 40 430 | 0 | 0 | 0 |
| | 6 374 258 | 6 024 061 | 6 932 050 | 8 348 970 |

Toutes maturités et devises confondues, l'encours de la dette de la 3CIF représentée par un titre s'établit, au 30 juin 2013, à 14,58 milliards d'euros contre 11,64 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

c - Ressources interbancaires

Dans le contexte exposé ci-dessus, la 3CIF avait dû, en 2012, se refinancer pour des volumes importants auprès des banques centrales (LTRO, ELA). Le retour de la 3CIF sur le marché des titres de créances négociables en 2013 lui a permis d'alléger son recours à l'ELA.

Les encours concernés étaient constitués au 30 juin 2013 :

- d'un financement LTRO pour un encours nominal de 3,10 milliards d'euros,
- de l'ELA pour un encours nominal de 925 millions d'euros, consenti contre remise en garantie, par la 3CIF, d'actifs constitués de la réserve de liquidité du Groupe, de créances hypothécaires et des parts B de CIF Assets.

En outre, en tant que centralisateur de la trésorerie du Groupe, la 3CIF bénéficie de diverses ressources en provenance des sociétés du Groupe et notamment :

- d'un billet à ordre mobilisé auprès de CIF Euromortgage dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 et suivants du Code pour un encours nominal de 2,64 milliards d'euros adossé, pour un montant égal à 144% de cet encours, par des créances hypothécaires détenues, sur sa clientèle, par le Crédit Immobilier de France,
- d'un emprunt à court terme auprès de CIF Euromortgage pour un encours nominal de 1,10 milliard d'euros,
- de prêts à terme souscrits auprès des Filiales Opérationnelles pour un encours nominal de 3,57 milliards d'euros.

L'encours des ressources interbancaires dont a ainsi bénéficié la 3CIF au cours du premier semestre 2013 s'établissait, à la clôture de l'exercice, à 11,34 milliards d'euros.

B - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Principal fournisseur aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2013, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel total de 108 296 millions d'euros contre 218 239 millions d'euros au cours de l'exercice 2012.

| En millions d'euros | 31 décembre 2012 | 30 juin 2013 |
|----------------------------|------------------|----------------|
| Ventes de Caps | 670 | 45 |
| Ventes de FRA | 21 411 | 11 490 |
| Ventes de Swaps de taux LT | 3 694 | 725 |
| Ventes de Swaps de taux CT | 192 464 | 96 036 |
| Total notionnel | 218 239 | 108 296 |

La couverture du risque de taux sur les horizons courts (risque de fixing des Euribor) des Filiales Opérationnelles était jusqu'en 2011, en grande partie, assurée via des crédits de trésorerie indexés sur les FRA. Le volume de ces crédits ayant fortement diminué à compter d'août 2012, la couverture du risque de taux des filiales a été, alors assurée par l'acquisition directe de FRA dont le notionnel cumulé s'établit, à la clôture du premier semestre 2013 à 11,49 milliards d'euros contre 21 411 milliards au 31 décembre 2012.

Les ventes de swaps d'une durée inférieure à un an ont été quasi-exclusivement conclues avec CIF Euromortgage dans le cadre de la couverture de ses risques de fixing. Les ventes de swaps long terme ont été, eux, exclusivement été conclues avec les Filiales Opérationnelles.

C - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITES DU GROUPE

La 3CIF s'était enfin vu fixer une troisième mission de constituer et de gérer les réserves de liquidité du Groupe à concurrence, au minimum, du montant des fonds propres consolidés de celui-ci afin de permettre aux Filiales Opérationnelles de poursuivre leurs activités prêteuses même en cas d'impossibilité temporaire de lever des ressources sur les marchés. Bien que cet impératif ait perdu son sens dans le contexte d'une mise en extinction du Crédit Immobilier de France, ces réserves ont été conservées et les titres qui les constituent ont pu être déposés en garantie des concours consentis par les banques centrales. La 3CIF n'a, en revanche, procédé à l'acquisition d'aucun titre externe au cours du premier semestre 2013.

Au 30 juin 2013, les réserves de liquidités représentaient un encours de 7,18 milliards d'euros en légère diminution par rapport au 31 décembre 2012, date à laquelle elles affichaient un total de 7,31 milliards d'euros. A ces deux dates, l'encours de ces réserves de liquidités était constitué des éléments suivants.

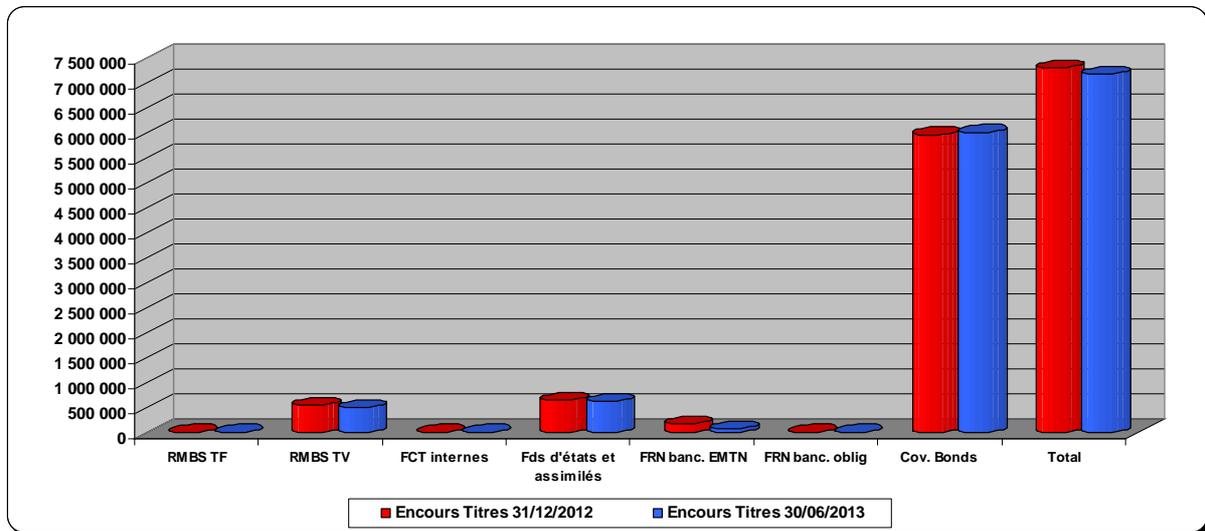
Capitaux moyens et encours du portefeuille titre de la 3CIF aux 31 décembre 2012 et 30 juin 2013

| Postes montants en K€ | 31 décembre 2012 | | 30 juin 2013 | |
|--|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Capitaux moyens | Encours | Capitaux moyens | Encours |
| TITRES | | | | |
| - RMBS taux fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - RMBS taux variable | 626 362 | 532 979 | 509 324 | 494 637 |
| - RMBS externes | 626 362 | 532 979 | 509 324 | 494 637 |
| - CIF Assets parts A | 48 838 | 0 | 0 | 0 |
| - RMBS internes | 48 838 | 0 | 0 | 0 |
| Total RMBS | 675 200 | 532 979 | 509 324 | 494 637 |
| - Fonds d'Etat et assimilés | 632 251 | 634 147 | 626 743 | 614 147 |
| Total fonds d'Etat | 632 251 | 634 147 | 626 743 | 614 147 |
| - FRN bancaires | 198 383 | 170 000 | 86 746 | 57 000 |
| - FRN bancaires obligations | 1 694 | 0 | 0 | 0 |
| Total FRN bancaires | 200 077 | 170 000 | 86 746 | 57 000 |
| - Obligations foncières CIF Euromortgage | 3 703 907 | 5 815 000 | 5 856 519 | 5 860 000 |
| - Covered bonds externes | 155 000 | 155 000 | 155 000 | 155 000 |
| Total covered bonds | 3 858 907 | 5 970 000 | 6 011 519 | 6 015 000 |
| Total réserves | 5 366 434 | 7 307 126 | 7 234 333 | 7 180 784 |
| Réserves de liquidités (hors RMBS internes) | 5 317 596 | 7 307 126 | 7 234 333 | 7 180 784 |

Au 30 juin 2013, ces réserves de liquidités étaient majoritairement constituées d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 5,86 milliards d'euros, de fonds d'Etat pour 614,15 millions d'euros, 57 millions d'euros de titres bancaires et 494,64 millions d'euros de RMBS externes. Le portefeuille de RMBS externes de la 3CIF est exclusivement composé de titres prioritaires issus de la titrisation de prêts immobiliers résidentiels accordés à des particuliers dans la Communauté Européenne. Ils ne sont, pour aucun d'entre eux, adossés à des actifs issus de la consolidation ou du repackaging de titrisations multiples. Il ne sont pas davantage représentatifs de crédits immobiliers à risque distribués aux Etats-Unis. Ces titres étaient tous, lors de leur émission, notés AAA par au moins deux agences de notation. Au cours du premier semestre 2013, une ligne est arrivée à échéance et plusieurs des titres non encore amortis ont été dégradés. Ainsi, au 30 juin 2013, 59% de l'encours RMBS de la 3CIF bénéficie d'une notation interne d'au moins A, 33% de BBB et 8% de BB. Les

simulations de divers scénarii de stress du portefeuille de RMBS de la 3CIF ont mis en évidence au 31 mars 2013 un niveau de risque faible lié à des effets paramètres et /ou volumes.

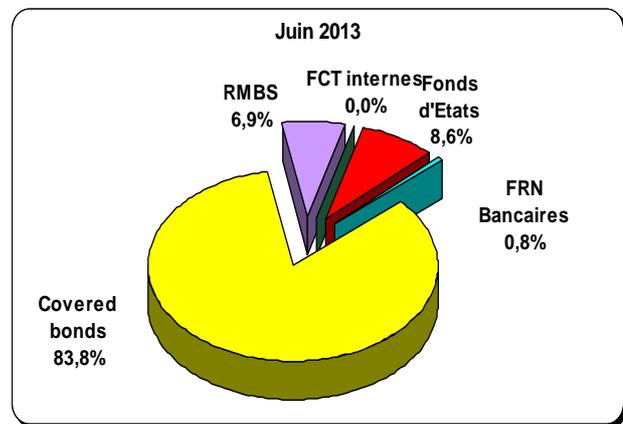
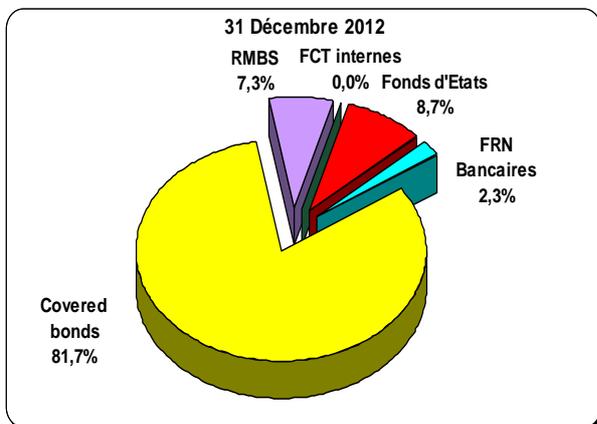
Evolution des réserves de liquidités sur la période 2012 – 2013



Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

Aux 31 décembre 2012 et 30 juin 2013, la structure de ces réserves de liquidités présentait le profil suivant :

Structure du portefeuille titres aux 31 décembre 2012 et 30 juin 2013



Au 30 juin 2013, la quasi-totalité des titres constituant ces réserves était remise en garantie des divers refinancements en banques centrales consentis à la 3CIF (LTRO et ELA).

2°- Opérations diverses :

Au 30 juin 2013, la 3CIF enregistrait également, pour un montant de 2,59 milliards d'euros, diverses opérations dont des remises, à ses contreparties sur opérations de couvertures, d'espèces à ses contreparties en garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme (cash collateral) pour un montant de 2,23 milliards d'euros.

COMPTES SOCIAUX

1 - Compte de résultat

a - Produit net bancaire

Sous l'effet conjugué des charges de l'ELA dont le volume est resté important durant le premier semestre 2013 et, à compter de mars 2013, du coût de la garantie de l'Etat, le produit net bancaire de la 3CIF s'établit à - 29,39 millions d'euros contre 34,76 millions d'euros au 30 juin 2012 et 56,14 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les intérêts et produits assimilés s'affichent, au 30 juin 2013, à 784,42 millions d'euros contre 908,01 millions d'euros à pareille date de l'exercice précédent et 1,79 milliard d'euros au 31 décembre 2012.

Ces intérêts et produits assimilés se composent :

- d'intérêts et produits sur établissements de crédit pour 527,91 millions d'euros contre 687,79 millions d'euros au 30 juin 2012,
- d'intérêts et produits sur la clientèle pour 221,26 millions d'euros contre 181,85 millions d'euros au 30 juin 2012,
- d'intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe pour 35,24 millions d'euros contre 38,37 millions d'euros au 30 juin 2012.

Constatée sur l'ensemble des postes, la baisse des intérêts et produits assimilés résulte, pour l'essentiel, du faible niveau des taux d'intérêts en vigueur au premier semestre 2013 par rapport à celui des taux constatés durant la même période de l'exercice 2012. Contribuent également à cette baisse, mais dans une moindre mesure, la diminution des ressources livrées au Groupe, celles-ci représentant, en capitaux moyens, un montant de 8,01 milliards d'euros au 30 juin 2013 contre 10,69 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2012.

Les intérêts et charges assimilées ressortent, quant à elles, à 814,94 millions d'euros au 30 juin 2013, contre 875,10 millions d'euros à pareille époque de l'exercice 2012 et sont essentiellement constitués :

- d'intérêts et charges sur établissements de crédit pour 703,14 millions d'euros contre 683,73 millions d'euros au 30 juin 2012. La hausse de ce poste résulte principalement du coût de la garantie octroyée par l'Etat, charge nouvelle pour la 3CIF et qui s'établit sur le semestre à 41 millions d'euros ainsi que du volume de la dette interbancaire et, en particulier, de l'ELA dont l'encours n'a commencé à décroître qu'à compter de la deuxième moitié du semestre 2013. Ce poste intègre également, à concurrence de 4,59 millions d'euros les sommes versées par la 3CIF à CIF Euromortgage en application de la convention de rémunération complémentaire conclue entre les deux établissements,
- d'intérêts et charges sur la clientèle pour 7,09 millions d'euros contre 8,36 millions d'euros au 30 juin 2012,
- d'intérêts et charges sur la dette représentée par un titre pour 104,69 millions d'euros contre 182,97 millions d'euros au 30 juin 2012.

Les commissions reçues ressortent, au 30 juin 2013, à 1,37 millions d'euros contre 1,26 millions d'euros au 30 juin 2012 tandis que les commissions payées ressortent en augmentation à 753 mille euros 707 mille euros au 30 juin 2012.

Contribuent enfin au produit net bancaire, pour un montant de 378 mille euros, des produits sur opérations de portefeuille de placement en nette baisse par rapport au 30 juin 2012.

b - Charges générales d'exploitation

Les Charges générales d'exploitation s'élèvent à 6,06 millions d'euros contre 6,42 millions d'euros au 30 juin 2012 et comprennent :

- les frais de personnel à 1,49 million d'euros contre 1,47 million d'euros au 30 juin 2012,

- les charges administratives en légère baisse à 5,23 millions d'euros contre 5,59 millions d'euros au 30 juin 2012, comprenant une charge d'impôt et taxes pour 1,90 million d'euros et de divers services extérieurs pour un montant de 3,33 millions d'euros essentiellement représentés par les facturations des GIE internes,
- en produit, une somme de 660 mille euros au titre de la convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Le résultat brut d'exploitation ressort à - 35,45 millions d'euros contre 28,34 millions d'euros au 30 juin 2012 et 43,59 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Après déduction d'un coût du risque de 945 mille euros correspondant à des dépréciations complémentaires constituées par la société sur sa participation aux GIE internes et principalement le GIE informatique I-CIF, le résultat d'exploitation s'établit à -36,40 millions d'euros contre 27,34 millions d'euros au 30 juin 2012 et 41,60 millions d'euros au 31 décembre 2012.

c - Résultat

Courant 2008, la société avait décidé un reclassement en titres d'investissement d'une partie de son portefeuille des titres de placement. Ce transfert s'est traduit au bilan par le reclassement de 2,01 milliards d'euros de titres de placement en titres d'investissement. Pour les mêmes raisons, il a été transféré en date du 1^{er} avril 2010, une nouvelle partie du portefeuille des titres de placement pour un montant de 525 millions d'euros. Les dépréciations antérieurement constituées à la date de transfert et reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres ont généré un gain de 955 mille euros sur le compte de résultat au 30 juin 2013.

Le résultat net ressort à - 35,44 millions d'euros contre 19,15 millions d'euros au 30 juin 2012 et 29,03 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2 - Bilan

Le total du bilan s'établit à 30,91 milliards d'euros au 30 juin 2013 contre 26,98 milliards d'euros au 30 juin 2012 et 32,14 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

• A l'actif

- les créances sur établissements de crédit ressortent, au 30 juin 2013 à 14,94 milliards d'euros contre 15,62 milliards d'euros au 30 juin 2012 et 15,87 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2012. Ce poste traduit la stabilité des ressources à court terme livrées au Groupe au cours du semestre tempérée par la décrue amorcée en fin de période,
- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » avait fortement progressé au cours du second semestre 2012 passant de 5,30 milliards d'euros au 30 juin 2012 à 10,40 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette forte augmentation résultait des souscriptions, par la 3CIF, de plusieurs émissions d'obligations foncières réalisées par CIF Euromortgage. Ce portefeuille d'obligations foncières internes s'est stabilisé en 2013 pour atteindre 5,86 milliards d'euros au 30 juin 2013 contre 5,81 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Le portefeuille de titres bancaires ne représentait plus, au 30 juin 2013 qu'un solde de 57 millions d'euros contre 200,07 millions d'euros au 31 décembre 2012. Aucune nouvelle souscription de RMBS n'est intervenue au cours du premier semestre 2013, le portefeuille continuant à décroître au fil de l'amortissement des titres,
- le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre une légère diminution, passant de 544,24 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 526,07 millions au 30 juin 2013,
- le poste "opérations avec la clientèle" ressort à 2,32 milliards d'euros contre 1,93 milliard d'euros au 31 décembre 2012. Ce poste qui regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF concerne les concours consentis à CIFD qui ont augmenté de 475 millions d'euros au cours de la période pour atteindre 2,22 milliards d'euros à la clôture du semestre, un

prêt à l'Union Economique et Sociale pour le Logement, les prêts consentis aux SACICAP pour un encours de 19,09 millions d'euros au 30 juin 2013 et des prêts à des Sociétés anonymes d'HLM et enfin le solde du concours consenti à l'ADIE,

- le poste « autres actifs » qui totalise 2,34 milliards d'euros au 30 juin 2013 contre 2,87 milliards d'euros au 31 décembre 2012 intègre principalement, à concurrence de 2,23 milliards d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme. Compte tenu des mouvements enregistrés sur les taux et la réduction des opérations réalisées, ces dépôts sont en baisse par rapport au 31 décembre 2012, date à laquelle ils totalisaient une somme de 2,76 milliards,
 - le compte de régularisation qui ressort à 426,70 millions d'euros comporte principalement, à concurrence de 375,92 millions d'euros des produits à recevoir sur opérations de couverture.
- **Au passif**
- conséquence des divers concours en banques centrales (LTRO et ELA) enregistrés par la 3CIF au cours de l'exercice 2012, les dettes envers les établissements de crédit affichaient une forte hausse pour s'établir à 16,11 milliards d'euros au 31 décembre 2012. La 3CIF ayant retrouvé sa capacité d'émettre, avec la garantie de l'Etat à compter du 28 février 2013, ce poste a connu une forte décade et affiche, au 30 juin 2013, un total de 11,65 milliards d'euros,
 - corrélativement, les dettes représentées par un titre apparaissent en augmentation passant de 14,17 milliards d'euros au 31 décembre 2012 à 17,29 milliards d'euros au 30 juin 2013,
 - les opérations avec la clientèle s'établissent à 909,90 millions d'euros contre 728,30 millions d'euros au 31 décembre 2012, les principales sommes inscrites sur ce poste intégrant le compte courant de CIFD pour 206,29 millions d'euros et le compte spécial de réserve de CIF Assets pour 679,63 millions d'euros,
 - le compte de régularisation qui totalise 607,30 millions d'euros enregistré, à hauteur de 561,46 millions d'euros, des intérêts courus et non échus sur swaps,
 - la dette subordonnée de 65,86 millions d'euros représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté par les Filiales Opérationnelles,
 - Après intégration du dividende de l'exercice 2012 non distribué et déduction de la perte du semestre de 35,44 millions d'euros, les capitaux propres s'établissent, au 30 juin 2013 à 212,77 millions d'euros contre 248,21 millions d'euros fin 2012.

3 - Hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

- Au titre des engagements donnés :
 - des engagements de financement à hauteur de 868 millions d'euros constitués d'engagements de livraison au Groupe de crédits à moyen et long terme,
 - des engagements de garantie pour un montant de 3,80 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des créances données en garantie à CIF Euromortgage dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par la 3CIF,
 - d'autres engagements donnés à hauteur de 6,85 milliards d'euros regroupant essentiellement les remises en garantie des parts B de CIF Assets, d'obligations foncières retenues et des créances hypothécaires effectuées dans le cadre des concours bancaires reçus (LTRO et ELA).
- Au titre des engagements reçus :
 - des engagements de garantie pour un montant de 7,21 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des valeurs reçues en garantie par la 3CIF, dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par les Filiales Opérationnelles et de la collatéralisation de la ressource Evergreen intervenue en 2012.

GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

Ces risques font l'objet d'une gestion spécifique (gestion actif/passif ou Assets Liabilities Management : ALM).

A - Risques financiers

Le Conseil d'Administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif. Limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement. Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Directeur Général de CIFD. Ce comité propose, au moins annuellement au Conseil d'Administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux. Ce comité analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux.

Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du Groupe.

1° - Risque d'illiquidité

La liquidité du Groupe est gérée sur base consolidée par la Direction financière du Groupe sous la supervision du CRFG (Comité des Risques Financiers du Groupe), les besoins de liquidité du Groupe étant couverts de façon centralisée par CIF Euromortgage et par la 3CIF.

Avec la résurgence de la crise en deuxième partie de l'année 2011 et la mise sous surveillance par Moody's en février 2012 de la note « senior unsecured » de la 3CIF, le Groupe s'est vu, de fait, fermer l'accès au marché du refinancement. Dans ce contexte, la 3CIF a bénéficié à partir du 3 mai 2012 de l'assistance en liquidité de la Banque de France (ELA). Cette assistance a été assortie d'une série de restrictions limitant très significativement la production de nouveaux prêts immobiliers (plafonnement de l'encours au niveau atteint à fin juin 2012, production limitée aux dossiers présentant un apport minimum de 20 %, un taux d'endettement de 33 % au plus et une durée de prêts n'excédant pas 20 ans).

Dans ce cadre, la réserve de liquidité de la 3CIF, élargie aux autres actifs disponibles, a été apportée en collatéral des concours accordés par les Banques Centrales, permettant à la 3CIF de refinancer le Groupe durant l'année 2012.

La garantie accordée par l'Etat fin février 2013, a permis, outre le maintien du placement des excédents de trésorerie de CIF Euromortgage et de CIF Assets, le retour de la 3CIF sur les marchés de capitaux. Elle réactivé, dans un premier temps, son programme d'émission de titres de créances négociables, et a émis, dans ce cadre divers certificats de dépôt et bons à moyen terme négociables représentant, à la clôture du premier semestre un encours total de 3.792 milliards d'euros.

2° - Risque de taux

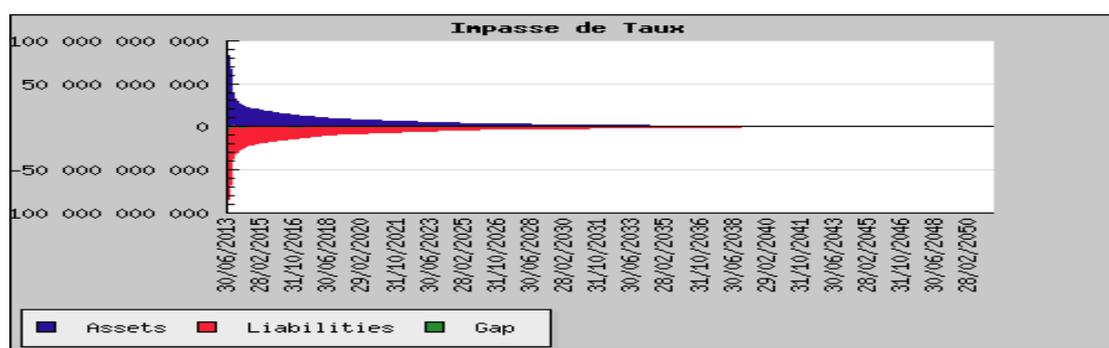
En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers Groupe.

Les limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et sont déclinées au niveau de chaque filiale. Ces limites sont ainsi consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du Groupe validé par le Conseil d'Administration de CIFD du 27 novembre 2007.

Dans le cadre de la révision annuelle de ces limites, le Conseil d'Administration de CIFD a décidé de fixer ainsi qu'il suit les limites applicables à la 3CIF :

- la sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 5 millions d'euros.
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 36 millions d'euros.

Au 30 juin 2013, l'impasse de taux de la société présentait le profil suivant :



A cette date, les sensibilités de la 3CIF s'établissaient ainsi :

- la sensibilité du résultat était de 3,60 millions d'euros et respectait donc la limite fixée à 5 millions d'euros,
- la sensibilité de la VAN du bilan était de 31,70 millions d'euros et respectait la limite fixée à 36 millions d'euros.

3°- Risque de change

Aucune filiale du Crédit Immobilier de France n'est autorisée à prendre de positions de change.

Les émissions d'emprunts, de la 3CIF, libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion de swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.

B - Le risque de crédit sur les contreparties financières

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Ces instruments financiers à terme sont tous souscrits dans le cadre de la gestion du bilan, avec pour unique objectif la couverture des positions.

Chaque contrepartie financière fait l'objet d'une notation interne au Crédit Immobilier de France, ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

La 3CIF s'impose de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours du premier semestre 2013, à aucune acquisition de titres externes au Groupe. En vue d'une meilleure appréciation du risque sur les RMBS externes, le Crédit Immobilier de France a développé, courant 2009, un outil lui permettant de simuler divers scénarii de stress sur son portefeuille. Les simulations opérées font apparaître un niveau de risque satisfaisant. A titre d'exemple, les pertes évaluées dans le cas d'un scénario de stress impliquant une sinistralité très élevée et une baisse de 20% à 50% de la valeur des biens immobiliers demeurent marginales comparativement à l'encours total.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur l'autre peut lui demander le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque déduction faite, s'il y a lieu, de la franchise prévue au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des remises à ses contreparties pour un encours s'établissant, à la clôture du premier semestre 2013 à 2,23 milliards d'euros contre 2,76 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2012. Au 30 juin 2013, elle a reçu des dépôts de ses contreparties pour un encours ressortant, à la même date, à 61,60 millions d'euros.

Toutes les contreparties d'opérations sur instruments financiers à terme de la 3CIF justifient aujourd'hui d'une notation minimum A- à l'exclusion de deux d'entre elles qui ont vu leur notation long terme ramenée à BBB.

CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social s'élève à la somme de 117.013.941 euros. Il est divisé en 764.797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2013

1°- Plan de résolution ordonnée du CIF – Prorogation de la garantie de l'Etat

Conformément au protocole conclu avec l'Etat, le Crédit Immobilier de France a poursuivi, avec des acquéreurs potentiels, ses négociations en vue de la cession de ses activités viables. Il a également poursuivi l'élaboration son plan de résolution ordonné qui a été présenté, en application de la réglementation en vigueur, aux instances représentatives du personnel.

Le 14 août 2013, la Commission Européenne a donné son accord en vue de la prorogation de la garantie de l'Etat jusqu'au 30 novembre 2013. Le 22 août 2013, le Crédit Immobilier de France a conclu un avenant au protocole du 28 février 2013 avec l'Etat, prorogeant au 28 novembre 2013 la garantie de la République Française et portant à 8 milliards d'euros la garantie externe bénéficiant aux titres financiers émis par la 3CIF. Ce nouveau délai sera mis à profit par le Groupe pour mener à leur terme les négociations avec les instances représentatives de son personnel et parfaire le projet définitif de plan de résolution ordonné. L'augmentation à 8 milliards d'euros du plafond de la garantie permettra au Groupe de faire face à l'ensemble de ses échéances. De son côté, le plafond de la garantie interne a été maintenu à 11 milliards d'euros, ce qui permet également de couvrir l'ensemble des créances de CIF Euromortgage et de CIF Assets sur la 3CIF.

2°- Programmes d'émissions

Le programme d'émission de certificats de créances négociables garantis de la 3CIF a obtenu le 7 août 2013 le label Step (Short Term European Paper) lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les

marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques de marché, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter.

Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé accepté par la Banque Centrale Européenne. Les certificats de créances négociables garantis émis par la 3CIF deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

Parallèlement, la 3CIF vient d'établir un programme d'émission d'obligations garanties (EMTN) qui lui permettra, notamment par l'émission de placements privés de mieux répondre aux attentes de ses investisseurs.

3°- Remboursement d'emprunts

Depuis la clôture de l'exercice, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs de ses emprunts arrivés à échéance pour un montant total de 1,02 milliard d'euros.

PERSPECTIVES 2013

Pour le Crédit Immobilier de France, l'année 2013 va être dominée par les négociations avec l'Etat et la Commission Européenne sur le plan de résolution ordonnée.

La garantie de l'Etat a été calibrée de manière à couvrir les impasses de liquidité du Crédit Immobilier de France dans son ensemble et de répondre aux besoins de trésorerie des structures qui le composent. Dans ce contexte il est prévu que, sauf besoin particulier, seule la 3CIF poursuivra une activité émettrice, CIF Euromortgage cessant, désormais, toute émission ou les limitant aux seuls besoins nés des éventuels rechargements de CIF Assets.

CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les comptes de la 3CIF ont été établis selon les principes applicables en continuité d'exploitation qui reposent sur différentes hypothèses et notamment :

- l'approbation par la Commission Européenne d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat,
- l'octroi effectif par la République française de sa garantie définitive à l'issue de la phase provisoire.

La mise en œuvre de la garantie définitive est soumise à l'accord de la Commission européenne sur un plan définissant les conditions de la résolution ordonnée ; le projet de plan s'articule sur les principes suivants :

- la recherche, par le Crédit Immobilier de France d'acquéreurs pour les activités viables, filiales ou fonds de commerce, qui auront vocation à être exclus du périmètre de la résolution ordonnée ; ces activités devront soit avoir été cédées pendant la période de garantie temporaire soit être à un stade très avancé de négociation avant la mise en place de la garantie définitive ;
- l'arrêt de toute nouvelle production de crédits pour les entités jugées non viables (activités pour lesquelles aucune cession n'aura été engagée avant la décision de garantie définitive) à compter de la décision d'accord d'une garantie définitive ;
- enfin, la conservation des portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés qui seront gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le projet de plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser. Cet objectif passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention.

Le Crédit Immobilier de France considère comme le plus plausible le scénario suivant lequel la Commission Européenne approuvera le plan de résolution ordonnée du Groupe et la République française accordera sa garantie définitive à l'issue de la phase de garantie transitoire. Toutefois, une incertitude demeure quant à la position définitive que retiendra la Commission Européenne en ce qui concerne le coût de la garantie de l'Etat, variable-clé des prévisions de résultat de la résolution ordonnée.

AUTORISATION D'EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Lors de sa réunion du 22 avril 2013, le Conseil d'administration a reconduit cette autorisation pour une nouvelle période d'un an et a délégué à son Président, Monsieur Hervé Magne ainsi qu'au Directeur général Monsieur Patrick Amat - chacun pouvant agir séparément - tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature, y compris sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité, une personne physique et fixe sa rémunération. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de celui de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A la clôture du premier semestre 2013, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Hervé Magne, Président,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert del Bianco, administrateur
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, administrateur
- Crédit Immobilier de France Développement représentée par Monsieur Yannick Borde, administrateur.

B - DIRECTION GENERALE

La Direction générale de la société est assurée par Monsieur Patrick Amat, précédemment Directeur général délégué.

C – DIRIGEANTS RESPONSABLES

Messieurs Hervé Magne et Patrick Amat sont tous deux dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 4 mai 2011 a renouvelé et nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1°- Commissaires aux comptes titulaires :

- Mazars - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense - Représenté par Madame Virginie Chauvin,
- PricewaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine - Représenté par Monsieur Antoine Priollaud.

2°- Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet Massin - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
- Monsieur Etienne Boris - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



CRÉDIT IMMOBILIER
DE FRANCE

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE- *3CIF*

Comptes sociaux

Au 30 juin 2013

BILAN ACTIF

| | Note | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales, ccp | | 45 844 | 9 332 | 69 764 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 | 526 073 | 544 242 | 543 766 |
| Créances sur les établissements de crédits | 1 | 14 944 379 | 15 874 237 | 15 625 913 |
| Opérations avec la clientèle | 2 | 2 324 991 | 1 931 762 | 2 201 404 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 | 10 293 119 | 10 402 723 | 5 300 543 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 | 678 | 678 | 678 |
| Participations et autres titres détenus à L.T | 4 | 46 | 46 | 46 |
| Parts dans les entreprises liées | 4 | 1 | 1 | 1 |
| Immobilisations incorporelles | 4 | 266 | 266 | 266 |
| Immobilisations corporelles | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 5 | 2 344 567 | 2 872 612 | 2 752 729 |
| Comptes de régularisation | 6 | 426 696 | 505 547 | 483 734 |
| TOTAL ACTIF | | 30 906 661 | 32 141 445 | 26 978 844 |

Contre-valeur en milliers d'euros des actifs en devise

BILAN PASSIF

| | Note | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|-----------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Dettes envers établissements de crédit | 1 | 11 650 619 | 16 111 123 | 8 640 653 |
| Opérations avec la clientèle | 2 | 909 904 | 728 297 | 571 794 |
| Dettes représentées par un titre | 7 | 17 286 462 | 14 168 635 | 16 586 002 |
| Autres passifs | 8 | 167 415 | 196 908 | 222 516 |
| Comptes de régularisation | 9 | 607 289 | 616 999 | 651 522 |
| Provisions | 10 | 6 341 | 5 408 | 4 392 |
| Dettes subordonnées | 11 | 65 864 | 65 864 | 65 864 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Capitaux propres hors FRBG | 13 | 212 768 | 248 212 | 236 101 |
| Capital souscrit | | 117 014 | 117 014 | 117 014 |
| Primes d'émission | | 52 226 | 52 226 | 52 226 |
| Réserves | | 17 017 | 15 565 | 15 565 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 16 409 | 16 409 | 14 178 |
| Report à nouveau | | 45 546 | 17 964 | 17 964 |
| Résultat de l'exercice | | -35 444 | 29 034 | 19 154 |
| TOTAL PASSIF | | 30 906 661 | 32 141 445 | 26 978 844 |

Contre-valeur en milliers d'euros des passifs en devise

HORS - BILAN

| | Note | 30 /06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------|-------------|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | | | |
| Engagements de financement | 14 | 868 | 151 520 | 1 231 468 |
| Engagements de garantie | 14 | 3 805 821 | 5 039 613 | 6 277 636 |
| Engagements sur titres | 14 | | | |
| Autres engagements donnés ⁽¹⁾ | | 6 851 000 | 3 708 000 | 5 808 146 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | | | |
| Engagements de financement | 14 | 160 000 | 200 000 | 160 000 |
| Engagements de garantie | 14 | 7 220 586 | 7 207 050 | 7 158 139 |
| Engagements sur titres | 14 | | | |
| Autres engagements reçus | 14 | 77 918 | 77 918 | |

- ⁽¹⁾ - dont titres déposés en garantie dans le cadre du « POOL 3G » pour 3 143 000 milliers d'euros.
- dont titres déposés en garantie dans le cadre d'une convention Emergency Liquidity Assistance (ELA) pour 3 636 000 milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT

| | Note | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------|----------------|---------------|---------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 16 | 784 418 | 1 791 375 | 908 012 |
| - Intérêts et charges assimilées | 17 | -814 940 | -1 739 307 | - 875 100 |
| + Revenus des titres à revenu variable | 18 | 0 | 0 | |
| + Commissions (produits) | 19 | 1 374 | 2 558 | 1 263 |
| - Commissions (charges) | 20 | -753 | -1 375 | -707 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 21 | 78 | 156 | 152 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 22 | 378 | 2 727 | 1 135 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | 23 | 14 | 6 | 6 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | 24 | 0 | 0 | 0 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | -29 391 | 56 140 | 34 761 |
| - Charges générales d'exploitation | 25 | -6 063 | -12 551 | -6 424 |
| - Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | | | | |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | -35 454 | 43 589 | 28 337 |
| +/- Coût du risque | 26 | -945 | -1 984 | -1 000 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | -36 399 | 41 605 | 27 337 |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 27 | 955 | 3 042 | 1 388 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS | | -35 444 | 44 647 | 28 725 |
| +/- Résultat exceptionnel | | | | |
| - Impôt sur les bénéfices | 28 | 0 | -13 361 | -9 550 |
| +/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées | | 0 | -2 252 | -21 |
| RESULTAT NET | | -35 444 | 29 034 | 19 154 |

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1°- FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le résultat au 30 juin 2013 se traduit par une perte de -35 444 576,36 €.

1.1 DEGRADATION PAR MOODY'S DE LA NOTATION DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - GARANTIE DE L'ETAT

Le 28 août 2012, l'agence de notation Moody's a dégradé la note de la dette à long terme de la 3CIF de A1 à Baa1 ainsi que celle de la dette à court terme de Prime 1 à Prime 2 ; par ailleurs, la note des obligations foncières de CIF Euromortgage a été abaissée de Aaa à Aa1. Ceci a conduit le Conseil d'administration de CIFD à demander et obtenir la garantie de l'Etat, annoncée le 1^{er} septembre 2012 par voie de communiqué officiel du Ministre de l'économie et des finances et actée ultérieurement par l'article 108 de la loi de finances 2013.

Les principales conditions de cette garantie, soumise à l'accord de la Commission européenne, sont (i) la mise en résolution ordonnée du CIF, se traduisant par la gestion extinctive de ses portefeuilles et la cession de ses activités viables, (ii) l'interdiction de toute distribution de dividende aux actionnaires (hors aval de l'Etat), (iii) l'ajustement des coûts et charges de fonctionnement du groupe CIF en fonction notamment de l'arrêt de toute activité nouvelle et dans la perspective de l'exécution du plan de résolution et (iv) la cession des actifs mobilisables non strictement nécessaires à une bonne gestion du plan de résolution ordonnée.

▪ La mise en place d'une garantie temporaire valable jusqu'au 22 août 2013

Le 21 février 2013, la Commission européenne a pris la décision d'autoriser temporairement la République française à délivrer sa garantie aux nouvelles émissions de 3CIF ainsi qu'aux engagements de la 3CIF envers CIF Assets et CIF Euromortgage. Cette autorisation est accordée pour une durée de six mois, permettant l'étude de la demande de garantie définitive qui doit lui être soumise.

Ceci a permis à la République française, à CIFD ainsi qu'à la 3CIF, CIF Euromortgage, CIF Assets et à la Banque de France de signer le 28 février 2013 le texte définitif du protocole relatif à la garantie de l'Etat : celle-ci s'articule en deux volets : une garantie d'une portée de 7 Mds€ au bénéfice des titres financiers qui seront émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du CIF et une garantie des dépôts de CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF, dont la portée est de 11 Mds€ et visant à pérenniser l'emploi des excédents de trésorerie de ces entités au bénéfice du refinancement du CIF. Il est précisé que n'entrent pas dans le champ de la garantie des dépôts les sommes apportées par CIF Euromortgage à la 3CIF au titre de l'acquisition des billets à ordre émis par cette dernière, lesdits billets étant adossés à des créances hypothécaires éligibles aux sociétés de crédit foncier et représentant, au minimum, 144 % de leur valeur nominale. Ces créances seraient, de droit, acquises à CIF Euromortgage, en cas de non remboursement, par la 3CIF des billets à leur échéance.

La rémunération de la garantie temporaire des titres financiers est fixée à 0,9 % de l'encours pour les refinancements d'une durée initiale comprise entre trois et douze mois et 1 % pour les titres d'une durée initiale supérieure (sans pouvoir excéder trois ans) ; la rémunération de la garantie des dépôts est fixée à 1,6 % de l'encours pour une durée initiale inférieure à trois mois et à des niveaux égaux à celle de la garantie des titres financiers pour les durées initiales supérieures à trois mois. Ces rémunérations ont pour objectif de corriger la distorsion de concurrence résultant de la garantie de l'Etat.

A titre de garantie, CIFD a nanti au profit de l'Etat les titres de ses filiales, 3CIF, CIF Euromortgage, BPI et les sociétés financières régionales.

Un Comité de suivi a été constitué, selon les termes du protocole, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants responsables de CIFD. Ce comité est chargé de superviser l'élaboration du plan définitif qui sera soumis à la Commission européenne, de surveiller l'application de ce plan, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs (supérieurs à 750 k€) et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

- **Réduction de l'activité commerciale**

Dans l'attente de la décision de la Commission européenne, le CIF est autorisé à continuer son activité de production de prêts, sous réserve du respect des contraintes définies par l'ACP ; celles-ci limitent les décaissements associés à la production aux encaissements perçus au titre des amortissements de l'encours et fixent des critères d'octroi en matière de durée initiale des prêts, de taux d'endettement et de quotité financée. En conséquence, l'activité commerciale a subi une très forte réduction.

- **La notation du groupe**

Le 28 septembre 2012, Fitch, considérant le soutien affirmé de l'Etat, confirmait les notes A/F1 du CIF.

Le 25 octobre 2012, Moody's a ramené la notation de la 3CIF à Baa2 avec maintien sous surveillance avec perspective de dégradation et, conformément à sa méthodologie, celle de CIF Euromortgage à Aa2, dans l'attente de la confirmation de l'engagement du Ministre de l'économie et des finances par le vote de la loi de finances puis par la décision de la Commission européenne. Après la publication de la loi de finances, le 15 janvier 2013, Moody's a modifié la perspective pour la qualifier de stable.

Durant la période de garantie provisoire, la 3CIF a réactivé son programme de titres de créances négociables : certificats de dépôt à moins d'un an et bons à moyen terme négociables d'une durée maximale de 3 ans. Le 7 mars 2013, Fitch a attribué les notes AAA/F1+ aux émissions de la 3CIF garanties par l'Etat et le 8 mars Moody's a attribué les notes Aa1 et P-1, avec perspective négative.

- **Le financement du groupe**

La 3CIF a entamé ses émissions dès mars 2013 ; en conséquence, les échéances d'emprunts ont été honorées, à hauteur de 1,8 G€ ; le marché a accueilli favorablement le retour du CIF sur le marché, ce qui permet de prévoir une réalisation satisfaisante du programme de refinancement autorisé.

1.2 Déclassement de titres

En date du 1^{er} janvier 2008, une analyse précise a été opérée sur la nature du portefeuille titres. En conséquence, considérant d'une part, l'adossement d'une partie du portefeuille en taux et en liquidité et d'autre part, l'intention de conserver ce portefeuille jusqu'à son échéance, il a été décidé un reclassement en titres d'investissement d'une partie du portefeuille des titres de placement. Ce transfert s'est traduit au bilan par le reclassement de 2,01 milliards d'euros de titres de placement en titres d'investissement. Au 30 juin 2013, l'encours de ce portefeuille transféré est de 0,660 milliard d'euros (note n°3). La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 29,06 millions d'euros est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un impact positif de 0,917 millions d'euros dans le compte de résultat au 30 juin 2013 dans la rubrique « + / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

D'autre part, pour les mêmes raisons que précédemment, il a été transféré en date du 1^{er} avril 2010, une partie du portefeuille des titres de placement pour un montant de 525 millions d'euros. La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 1,724 million d'euros à la date de transfert est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un effet positif de 0,037 millions d'euros sur le compte de résultat au 30 juin 2013.

1.3 Réserves spéciales de recouvrement et Réserves spéciales de rachat

En application du nouveau règlement de CIF Assets, pour mieux protéger les porteurs des titres contre le risque de défaillance des débiteurs, un compte de Réserve Spéciale de Recouvrement est constitué par chaque filiale cédante dans les livres de la Caisse Centrale. Au 30 juin 2013, l'encours global est de 679,63 millions d'euros contre 704,28 millions d'euros au 31 décembre 2012, au passif du bilan.

Le compte de réserve spéciale de rachat, créé en octobre 2009 et géré par la 3CIF pour le compte de CIF Assets, a été supprimé aux termes de la modification du Règlement du Fonds intervenue en octobre 2010.

1.4 SFEF

Dans le cadre de l'article 6 II A de la loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie, l'Etat et les sept plus grandes banques de la place avaient créé la Société de Financement de l'Economie Française (la « Société ») dont l'objet était de consentir des prêts aux établissements de crédit. L'objectif était de permettre à ces établissements de disposer de la liquidité nécessaire au financement de l'économie. Les prêts de la Société étaient refinancés par des émissions de titres de créances qui sont garantis par l'Etat, à titre onéreux, dans les conditions définies par la loi. La SFEF avait procédé à différentes émissions obligataires qui avaient permis aux établissements adhérents de bénéficier des ressources ainsi levées. La 3CIF, avait bénéficié de ces financements pour un encours qui représentait respectivement 677,77 millions d'euros au 31 décembre 2010, 538,70 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 204,64 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ces différents emprunts représentent au 30 juin 2013 un encours de 202,24 millions d'euros.

1.5 PRETS A COURT TERME

Au cours du premier semestre 2013, la 3CIF a consenti aux filiales opérationnelles du groupe divers prêts à court terme sécurisés, dans les conditions mentionnées à l'article L.211-38 du Code monétaire et financier, par la remise en pleine propriété de créances éligibles aux sociétés de crédit foncier. Ces créances ont été parallèlement remises en garantie à CIF Euromortgage, dans le cadre de prêts à court terme que cette dernière consentait elle-même à la 3CIF. A compter de la délivrance, par l'Etat, de sa garantie au titre des expositions détenues par CIF Euromortgage sur la 3CIF intervenue fin février 2013, la collatéralisation de ces prêts a cessé tant dans le cadre de ceux consentis par la 3CIF aux Filiales Opérationnelles que dans le cadre de ceux conclus entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Au 30 juin 2013, la 3CIF bénéficie de la part de CIF Euromortgage, d'un prêt à court terme en blanc d'un montant nominal de 1,10 milliard d'euros (1,10 milliards au 31 décembre 2012).

1.6 PRET COLLATERALISE- BILLET HYPOTHECAIRE

A compter du premier trimestre 2011, un nouveau financement est accordé par la 3CIF aux filiales opérationnelles en substitution aux billets hypothécaires qu'elles émettaient précédemment et qui étaient souscrits par CIF Euromortgage. Ce nouveau financement accordé par la 3CIF prend également la forme de prêts collatéralisés pour un encours nominal total ressortant, au 30 juin 2013 à 2,64 milliards contre 2,43 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Le montant total des garanties remises s'élevant à 3,80 milliards au 30 juin 2013 contre 3,92 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Les créances remises en garantie par les filiales opérationnelles sont ensuite mobilisées par la 3CIF par billets hypothécaires auprès de CIF Euromortgage. Au 30 juin 2013, CIF Euromortgage détient un billet à ordre émis par la 3CIF d'un montant nominal de 2,64 milliards d'euros, les créances ainsi mobilisées représentant un surdimensionnement de 144%, soit 3,80 milliards d'euros.

1.7 CONVENTION DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE TRESORERIE

Tout au long du premier semestre 2013, CIF Euromortgage a conclu avec la 3CIF un certain nombre d'opérations de trésorerie : prêts à terme et souscriptions de certificats de dépôts. Conclues à court terme compte tenu du niveau de notation de la 3CIF, ces opérations ont été rémunérées sur la base des placements à très court terme. Régulièrement renouvelées à leur échéance, ces opérations ont, en réalité, permis à la 3CIF de disposer de ressources stables sur l'ensemble de l'exercice. Afin de permettre à CIF Euromortgage d'obtenir une rémunération plus conforme à la durée réelle de ces placements auprès de la 3CIF et de limiter le gap entre le coût des ressources qu'elle a levées et celui de ses placements auprès de la 3CIF, les deux établissements ont renouvelé la convention de rémunération complémentaire qu'elles avaient initialement conclue au titre de l'exercice 2009. Ainsi, au titre de l'exercice 2012, la 3CIF a versé à CIF Euromortgage un complément de rémunération de 21,332 millions d'euros et au 30 juin 2013 un montant de 4,592 millions d'euros.

1.8 Effets de la restructuration à venir

Le 18 juin 2013, la direction générale de CIFD a présenté aux instances représentatives du personnel un projet d'accord de gestion sociale (AGS) dont l'objet est la mise en œuvre de solutions adaptées au contexte particulier de la résolution ordonnée et traitant des problématiques (i) de maintien dans l'emploi des salariés au sein du CIF, (ii) d'accompagnement des salariés vers de nouveaux projets en dehors du CIF et (iii) de sécurisation des compétences nécessaires à la gestion quotidienne des activités du CIF. Ainsi sera créé le cadre social dans lequel pourra s'effectuer la restructuration progressive du CIF, une fois la décision définitive de mise en résolution notifiée par la Commission européenne.

A ce titre, sont proposées des mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique, incluant notamment des mesures de formation, d'aide à la création ou la reprise d'entreprise, d'aide à la mobilité géographique, d'aide aux entreprises de moins de 300 salariés embauchant en CDI, de congé de reclassement et d'indemnisation des licenciements.

La négociation avec les instances représentatives du personnel est actuellement en cours et l'effet des mesures définitives qui en résulteront ne peut encore être évalué avec une fiabilité suffisante ; cependant, en première analyse, il n'apparaît pas que le montant soit significatif au regard de la situation financière de la société. En conséquence, aucune provision pour restructuration n'a pu être enregistrée à ce stade.

1.9 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

▪ Report de la date limite de l'autorisation de garantie temporaire de l'Etat

Le 14 août 2013, la Commission européenne a publié une décision permettant le report de la date limite de l'autorisation de garantie de l'Etat au 28 novembre 2013. En corollaire, la portée de la garantie des titres émis par la 3CIF a été relevée à 8 Mds€. De ce fait, le protocole de garantie a fait l'objet d'un avenant reportant son échéance au 28 novembre 2013.

2°- PRINCIPES ET METHODES DE PRESENTATION

2.1 Continuité de l'exploitation

Les comptes ont été établis selon les principes applicables en continuité d'exploitation qui reposent sur différentes hypothèses et notamment :

- l'approbation par la Commission Européenne d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat,
- l'octroi effectif par la République française de sa garantie définitive à l'issue de la phase provisoire.

La mise en œuvre de la garantie définitive est soumise à l'accord de la Commission européenne sur un plan définissant les conditions de la résolution ordonnée ; le projet de plan s'articule sur les principes suivants :

- la recherche, par le Crédit Immobilier de France d'acquéreurs pour les activités viables, filiales ou fonds de commerce, qui auront vocation à être exclus du périmètre de la résolution ordonnée ; ces activités devront soit avoir été cédées pendant la période de garantie temporaire soit être à un stade très avancé de négociation avant la mise en place de la garantie définitive ;
- l'arrêt de toute nouvelle production de crédits pour les entités jugées non viables (activités pour lesquelles aucune cession n'aura été engagée avant la décision de garantie définitive) à compter de la décision d'accord d'une garantie définitive ;
- enfin, la conservation des portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés qui seront gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le projet de plan inclut des mesures destinées à réorganiser la

gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser. Cet objectif passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention.

En ce qui concerne pour la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, le financement des portefeuilles de crédit des filiales opérationnelles du Groupe selon leur extinction naturelle est de nature à assurer la continuité de son activité et le portefeuille de titres reste classé en titres d'investissement dans la mesure où la garantie de l'Etat en permettra, directement ou indirectement, le refinancement jusqu'à son terme.

Le Crédit Immobilier de France considère comme le plus plausible le scénario suivant lequel la Commission Européenne approuvera le plan de résolution ordonnée du Groupe et la République française accordera sa garantie définitive à l'issue de la phase de garantie transitoire. Toutefois, une incertitude demeure quant à la position définitive que retiendra la Commission Européenne en ce qui concerne le coût de la garantie de l'Etat, variable-clé des prévisions de résultat de la résolution ordonnée.

2.2 Principes généraux

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2000-03 du CRC relatif aux documents de synthèse sociaux.

Les comptes arrêtés au 30 juin 2013 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur nominale.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

2.3 Présentation des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif avec les arrêtés au 31 décembre 2012 et du 30 juin 2012.

2.4 Notes aux Etats Financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

3°- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

Le règlement 2002-03 du CRC (et l'avis 2002-04 du CNC), relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2003. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

3.2 Nature des dépréciations et provisions

A) Dépréciations individualisées sur activité de crédit

- Dépréciations en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste : *Coût du risque*.

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

- Dépréciations des intérêts

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Le règlement 2002-03 du CRC modifié par le règlement 2005-03, qui impose le calcul actuariel des dépréciations pour risques de crédits avérés, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2005. Par

ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

B) Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 30 juin 2013.

C) Provision Retraite

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. A ce titre, ont été provisionnées dans les comptes les indemnités de départ en retraite dues à l'ensemble du personnel, qui s'élèvent à 92 022€ au 30 juin 2013, sans changement par rapport au 31 décembre 2012.

3.3 Créances, dettes et engagements libellés en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêté des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

3.4 Portefeuille titres

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a appliqué les règles définies dans le règlement n°90-01 relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement n° 95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et les règlements n° 2000-02 du 4 juillet 2000, n° 2002-01 du 12 décembre 2002, n° 2005-01 du 3 novembre 2005, n° 2008-07 du 3 avril 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable dans les comptes clos au 30 juin 2013.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale détient un encours de 3,636 milliards de Parts B de CIF Assets, remis en pleine propriété par les Sociétés Financières pour permettre à la Caisse de recevoir de la liquidité de la part de la Banque de France dans le cadre d'une convention Emergency Liquidity Assistance (ELA). Ces titres sont enregistrés à la VNC constatée chez les Sociétés Financières, lors du transfert et sont comptabilisés en Titres de Transaction selon l'arrêté du 28 décembre 2007 portant homologation du règlement CRC n° 2007-04.

De plus, une dette de même valeur est enregistrée en « Dettes envers les établissements de crédit » matérialisant l'obligation de restitution de ces actifs reçus en garantie

- **Titres de placement :**

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n°88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

- **Titres de l'activité de portefeuille :**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

- **Titres d'investissement :**

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition soit comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : *Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.*

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : *Résultat sur actifs immobilisés* ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en *coût du risque*.

- **Autres titres détenus à long terme**

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : *Revenus des titres à revenu variable*.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : *Gains nets sur actifs immobilisés*.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- **Méthode de valorisation des titres acquis :**

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs. Comme pour les exercices précédents, les valorisations retenues sont des prix MID.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

Si le cas échéant aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 Immobilisations et charges différées ou étalées

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la

comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- Logiciels 3 ans à 8 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Mobilier (sauf meubles anciens) 10 ans
- Mobilier : meubles anciens non amortissable
- Œuvres d'art non amortissable
- Agencements de locaux 10 ans
- Installations téléphoniques 5 ans
- Installations générales techniques 15 ans
- Agencement salles de coffre 20 ans

Par ailleurs, l'avis N°2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.6 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Comme indiqué précédemment, une dette de 3,636 milliards est enregistrée, matérialisant l'obligation de restitution des Parts B comptabilisées en Titres de Transaction.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe*.

3.8 Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.9 Instruments financiers à terme et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

A) Opérations d'échange de taux :

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée)
- Macro couverture (gestion globale de bilan)
- Positions spéculatives
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

B) Opérations d'échange de devises

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

C) Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations

de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 30 juin 2013.

D) Méthode de valorisation des instruments financiers à terme :

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 Impôt sur les sociétés

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000. La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Instaurée par la quatrième loi de finance rectificative pour 2011, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 5%, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Depuis le 01 janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

4°- SOLIDARITE FINANCIERE DU GROUPE CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

NOTES SUR LES POSTES

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

1 CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| ACTIF | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 | PASSIF | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Créances à vue | 17 141 | 14 387 | 9 778 | Dettes à vue | 1 117 845 | 4 396 759 | 1 151 385 |
| comptes ordinaires | 17 077 | 14 322 | 9 530 | comptes ordinaires | 192 688 | 419 479 | 71 189 |
| prêts et pension au jour le jour | 64 | 65 | 248 | emprunts au jour le jour | 925 157 | 3 977 280 | 1 080 196 |
| titres reçus en pension livrée | 0 | 0 | 0 | titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 |
| valeurs non imputées | 0 | 0 | 0 | autres sommes dues | 0 | 0 | 0 |
| Créances à terme | 14 927 238 | 15 859 850 | 15 616 135 | Dettes à terme | 10 532 774 | 11 714 364 | 7 489 268 |
| prêts à terme | 14 925 712 | 15 858 324 | 15 614 609 | emprunts à terme | 10 532 774 | 11 714 364 | 7 489 268 |
| titres reçus en pension livrée | 0 | 0 | 0 | titres donnés en pension livrée | | | |
| valeurs non imputées | 0 | 0 | 0 | | | | |
| prêts participatifs | 0 | 0 | 0 | | | | |
| autres prêts subordonnés | 1 526 | 1 526 | 1 526 | | | | |
| TOTAL | 14 944 379 | 15 874 237 | 15 625 913 | TOTAL | 11 650 619 | 16 111 123 | 8 640 653 |
| <i>dont créances rattachées</i> | <i>2 145</i> | <i>7 024</i> | <i>22 897</i> | <i>dont dettes rattachées</i> | <i>40 092</i> | <i>27 608</i> | <i>15 191</i> |

Au 30/06/2013, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur établissements de crédit, au sens du règlement 2002-03 du CRC. Elle n'a constitué à ce jour aucune dépréciation enregistrée à l'actif du bilan au titre de son activité de prêt interbancaire et vis à vis du réseau du Crédit Immobilier de France.

2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

| ACTIF | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 | PASSIF | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------------------|------------------|------------------|---|----------------|----------------|----------------|
| Créances commerciales | 0 | 0 | 0 | Comptes d'épargne à régime spécial | 0 | 0 | 0 |
| Autres concours à la clientèle | 2 248 803 | 1 861 375 | 2 143 587 | à vue | 0 | 0 | 0 |
| crédits à l'exportation | 0 | 0 | 0 | à terme | 0 | 0 | 0 |
| crédits de trésorerie | 5 061 | 4 918 | 5 313 | | | | |
| créances douteuses sur la clientèle | 2 927 | 0 | 0 | Autres dettes | 210 185 | 4 282 | 9 383 |
| crédits à l'habitat | 0 | 0 | 0 | | | | |
| prêts participatifs | 2 430 | 2 430 | 2 916 | à vue | 210 185 | 4 282 | 9 383 |
| autres prêts subordonnés | | | 33 | titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 |
| titres reçus en pension livrée | 27 | 0 | 0 | autres dettes à vue | 0 | 0 | 0 |
| prêts à la clientèle financière | 2 218 791 | 1 831 420 | 2 108 717 | | | | |
| autres concours à la clientèle | 19 567 | 22 608 | 26 608 | | | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 74 734 | 69 288 | 56 718 | à terme | 699 718 | 724 015 | 562 411 |
| Créances douteuses sur la clientèle | 1 7 68 | 1 412 | 1 412 | | | | |
| Opérations d'affacturage | 0 | 0 | 0 | titres donnés en pension livrée | 20 092 | 19 730 | 19 364 |
| Dépréciation créances douteuses | -313 | -313 | -313 | autres dettes à terme | 679 626 | 704 285 | 543 047 |
| TOTAL | 2 324 991 | 1 931 762 | 2 201 404 | TOTAL | 909 904 | 728 297 | 571 794 |
| <i>dont créances rattachées</i> | 2 189 | 1 606 | 4 020 | <i>dont dettes rattachées</i> | 10 796 | 10 434 | 10 067 |

Au 30/06/2013, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur la clientèle, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Parmi les « créances sur la clientèle » figurent principalement :

- Un prêt consenti à l'Union Economique et Sociale pour le Logement (U.E.S.L) qui représente les organismes collecteurs du 1% Logement.
- Des prêts consentis à des S.A. d'H.L.M pour 4 789 K€.

Le prêt consenti à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est classé en créances douteuses. La quote-part susceptible de ne pas être recouvrée est dépréciée à 100% et s'élève à 313 K€.

- L'ensemble des créances des SACICAPs Eure et Dieppe, Var et Lorraine soit 356 K€ pour les Comptes Courants et 2 927 k€ est déclassé en créances douteuses.

3 Portefeuille TITRES

| | Effets publics & valeurs assimilées | Obligations & autres titres à revenu fixe | Actions & autres titres à revenu variable | TOTAL |
|---|-------------------------------------|---|---|-------------------|
| Titres de transaction | 0 | 3 636 300 | 0 | 3 636 300 |
| Titres de placement | 35 584 | 5 998 982 | 678 | 6 035 244 |
| Titres d'investissement ⁽¹⁾ | 490 489 | 657 838 | 0 | 1 148 326 |
| Titres de l'activité de portefeuille | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 526 073 | 10 293 119 | 678 | 10 819 870 |
| dont créances rattachées | 9 881 | 14 079 | 0 | 23 960 |
| dont surcotes/décotes sur titres de placement | | -340 | 0 | -340 |
| dont surcotes/décotes sur titres d'investissement | 0 | -683 | 0 | -683 |
| dont titres prêtés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont titres donnés en pension livrés (nominal +/-S/D) | | 9 297 | | |
| dont titres cotés | | 6 642 740 | 0 | |
| dont titres émis par des organismes publics | 517 677 | 0 | | |
| dont titres participatifs | | 0 | | |
| dont autres titres subordonnés | | 0 | | |

Le portefeuille de titres de placement classé dans la catégorie « obligations et autres titres à revenu fixe » est composé de RMBS et obligations diverses.

Le poste « Actions et autres titres à revenu variable » se compose exclusivement d'actions.

Les titres de placement privés sont dépréciés à hauteur des moins-values latentes, soit 43 K€ au 30 juin 2013

⁽¹⁾ La valorisation de l'ensemble du portefeuille des Titres d'Investissement est de 1 126 096 597K€ en sachant que les Parts de CIF Assets sont valorisées au pair.

4 ACTIF IMMOBILISE

| | BRUT 31/12/2012 | ACQUISITIONS ou TRANSFERT | CESSIONS ou REMBOURSEMENTS ou IMPACT TAUX DE CHANGE | BRUT 30/06/2013 | DEPRECIATIONS AMORT | NET 30/06/2013 |
|--|--------------------|------------------------------|---|--------------------|------------------------|-------------------|
| Titres de participation et parts sur entreprises liées | 6 398 | 0 | 0 | 6 398 | 6 352 | 46 |
| Immobilisations incorporelles | 1 709 | | 0 | 1 709 | 1 443 | 266 |
| Immobilisations corporelles | 189 | 0 | 0 | 189 | 189 | 0 |
| TOTAL | 8 296 | 0 | 0 | 8 296 | 7 984 | 312 |

4.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Dénomination | Forme juridique | Capitaux propres | Capital | % détenu | Valeur brute | Valeur nette | Prêts et avances consentis | Cautions et avals donnés | PNB ou C.A 2012 | Dividendes Perçus en 2011 | Résultat du dernier exercice clos | Date de clôture |
|--|-----------------|------------------|---------|----------|--------------|---------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| A FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | | | 6 351 | -6 239 | | | | | | |
| A.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS (+50%) | | | | | | | | | | | | |
| A.2 PARTICIPATIONS (10 à 50%) | | | | | | | | | | | | |
| CIF Services | GIE | -2 841 | 1 | 23,08% | 1 | -656 | 6 378 | 0 | 25 719 | 0 | -507 | 31/12/2012 |
| GIE I-CIF | GIE | -17 586 | 20 000 | 31.75% | 6 350 | -5 583 | 45 045 | 0 | 30 739 | 0 | -5 479 | 31/12/2012 |
| B FILIALES ET PART. NON REPRISES EN A | | | | | 47 | 46 | | | | | | |
| B.1 FILIALES NON REPRISES EN A | | | | | | | | | | | | |
| a. filiales françaises | | | | | | | | | | | | |
| b. filiales étrangères | | | | | | | | | | | | |
| B.2 PARTICIPATIONS NON REPRISES EN A | | | | | | | | | | | | |
| a. filiales françaises | | | | | 1 | 1 | | | | 0 | | |
| b. filiales étrangères | | | | | 46 | 45 | | | | 0 | | |
| TOTAL | | | | | 6 398 | -6 193 | 0 | 0 | | 0 | | |

4.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| | MONTANT BRUT | DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS | MONTANT NET |
|---|--------------|--------------------------------|-------------|
| Frais d'établissement | | | |
| - frais de constitution | | | |
| - frais de premier établissement | | | |
| - frais d'augmentation de capital & opérations diverses | | | |
| Frais de recherche et développement | | | |
| - travaux de recherche fondamentale | | | |
| - recherche appliquée | | | |
| - développement expérimental | | | |
| Fonds commercial | | | |
| Certificat d'association FGD | 266 | 0 | 266 |
| Autres | 1 443 | -1 443 | 0 |
| TOTAL | 1 709 | -1 443 | 266 |

4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | MONTANT BRUT | DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS | MONTANT NET |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------|-------------|
| Agencements et installations | | | 0 |
| Matériel de Bureau et informatique | | | 0 |
| Mobilier de bureau | 189 | -189 | 0 |
| Matériel de transport | | | 0 |
| TOTAL | 189 | -189 | 0 |

5 AUTRES ACTIFS

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Instruments conditionnels achetés | 103 528 | 111 600 | 120 083 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 0 | 0 | 0 |
| Créances relatives au report en arrière des déficits | 0 | 0 | 0 |
| Autres débiteurs divers | 9 582 | 3 906 | 1 758 |
| Stocks et emplois divers | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs divers | 2 231 410 | 2 757 078 | 2 630 780 |
| Créances douteuses nettes | 221 | 221 | 221 |
| Créances rattachées | 46 | 28 | 108 |
| Dépréciation créances douteuses | -221 | -221 | -221 |
| TOTAL | 2 344 567 | 2 872 612 | 2 752 729 |

Les opérations retracées sur la ligne « autres actifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

Les créances douteuses sont relatives à des taxes étrangères retenues à la source au cours d'exercices antérieurs. Elles sont intégralement dépréciées

6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| - Comptes d'encaissement | 0 | 0 | 0 |
| - Comptes d'ajustement ⁽¹⁾ | 12 329 | 12 638 | 43 558 |
| - Comptes d'écart ⁽²⁾ | 14 859 | 15 746 | 16 708 |
| - Pertes Potentielles | 0 | 0 | 0 |
| - Pertes sur instruments de couverture ⁽³⁾ | 8 113 | 9 426 | 10 824 |
| - Primes des titres à revenu fixe - Obligations | 9 997 | 11 470 | 14 119 |
| - Charges à répartir | 2 379 | 4 111 | 7 114 |
| - Charges constatées d'avance | 2 762 | 3 141 | 5 091 |
| - Produits à recevoir ⁽⁴⁾ | 375 926 | 449 016 | 386 319 |
| - Divers | 332 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 426 696 | 505 548 | 483 734 |

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan

(2) Il s'agit principalement du solde des pertes sur OAT utilisés comme instruments de couverture, classés, avant leur cession, en titres de placement.

(3) Ce solde représente le cumul des soultes sur swaps perdantes après étalement de la période.

(4) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

Le montant non amorti des primes de remboursement sur titres émis est nul.

7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Bons de caisse | 0 | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaires & T.C.N (1) | 16 858 502 | 13 727 132 | 15 723 089 |
| Emprunts obligataires | 427 960 | 441 502 | 862 913 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | |
| TOTAL | 17 286 462 | 14 168 635 | 16 586 002 |
| dont dettes rattachées / créances rattachées: | 57 540 | 107 155 | 73 889 |

| Devise d'émission | DEV | En milliers de devises | | | En milliers d'euros | |
|---|------------|------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Montant au 31/12/2012 | Emissions /réescompte | Échéance/ Rachat /réescompte | Montant au 30/06/2013 | Montant au 30/06/2013 |
| TITRES MARCHE INTERBANCAIRE EMIS | EUR | 2 430 000 | 2 640 000 | 2 430 000 | 2 640 000 | 2 640 000 |
| TCN EMIS | EUR | 11 135 120 | 72 000 376 | 69 009 412 | 14 126 084 | 14 126 084 |
| TCN EMIS | GBP | 9 050 | 0 | 9 050 | 0 | 0 |
| TCN EMIS | HKD | - | | | - | - |
| TCN EMIS | JPY | 3 000 000 | | 1 000 000 | 2 000 000 | 15 633 |
| TCN EMIS | USD | 6 000 | | | 6 000 | 4 604 |
| TCN EMIS | PLN | 0 | | | 0 | 0 |
| TCN EMIS | CZK | 523 391 | 255 427 | 247 661 | 531 157 | 20 516 |
| TCN EMIS | CHF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TCN EMIS | | | | | | 14 166 837 |
| EMPRUNTS OBLIGATAIRES | EUR | 379 240 | | 12 098 | 367 142 | 367 142 |
| EMPRUNTS OBLIGATAIRES | JPY | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| EMPRUNTS OBLIGATAIRES | USD | 71 600 | | 0 | 71 600 | 54 942 |
| EMPRUNTS OBLIGATAIRES | | | | | | 422 084 |
| Total des valeurs nominales | | | | | | 17 228 921 |
| Dettes Rattachées / Créances rattachées | | | | | | 57 540 |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | | | | | | 17 286 461 |

8 AUTRES PASSIFS

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Instruments conditionnels vendus | 104 597 | 112 673 | 121 115 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 0 | 0 | 0 |
| Dettes de titres empruntés | 0 | 0 | 0 |
| Créditeurs divers ⁽¹⁾ | 1 218 | 5 697 | 25 340 |
| Autres passifs divers | 61 599 | 78 537 | 76 057 |
| Dettes rattachées | 1 | 1 | 4 |
| TOTAL | 167 415 | 196 908 | 222 516 |

Les opérations retracées sur la ligne « autres passifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

⁽¹⁾ Au 30 juin 2013, les dettes fournisseurs sont de 341K€ avec un paiement à 30 jours.

9 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| - Comptes d'encaissement | 0 | 0 | 0 |
| - Comptes d'ajustement (1) | 0 | 0 | |
| - Comptes d'écart (2) | 22 914 | 24 131 | 25 674 |
| - Gains Potentiels | 0 | 0 | 0 |
| - Gains sur instruments de couverture (3) | 22 212 | 28 096 | 36 442 |
| - Produits constatés d'avance (4) | 707 | 1 001 | 1 453 |
| - Charges à payer (5) | 561 456 | 562 930 | 587 547 |
| - Divers (6) | 0 | 841 | 406 |
| TOTAL PASSIF | 607 289 | 616 999 | 651 522 |

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan.

(2) Le solde représente le cumul des gains sur OAT utilisés comme instruments de couverture.

(3) Ce solde correspond à hauteur de 21 219K€ au solde des soultes de swaps gagnantes, après étalement de la période.

(4) Dont solde restant à étaler de :

- frais de remboursement anticipé 425K€,
- primes de couverture : 248K€
- primes d'émission sur titres à revenu fixe : 32K€

(5) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

(6) Il s'agit essentiellement du compte de séquestre Lehman Brothers.

10 PROVISIONS et DEPRECIATIONS

| MOUVEMENTS DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | | | | | |
|--|-----------------------|-----------|-----------|---------------|-------------------|---------------------|
| | CLOTURE 31/12/2012 | DOTATIONS | REPRISES | | AUTRES MOUVEMENTS | CLOTURE 30/06//2013 |
| | | | UTILISEES | NON UTILISEES | | |
| PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF | | | | | | |
| - Effets publics et assimilés | 1 521 | | | 37 | 0 | 1 484 |
| - Créances sur établissements de crédit | 0 | | | | | 0 |
| - Créances sur la clientèle | 313 | | | | | 313 |
| - Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : placement | 76 | | | 33 | | 43 |
| - Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : investissement | 3 749 | | | 918 | | 2 831 |
| - Titres de participations, parts dans les entreprises liées | 6 351 | | | | | 6 351 |
| - Immobilisations incorporelles et corporelles | 0 | | | | | 0 |
| - Actions propres | 0 | | | | | 0 |
| - Autres actifs | 221 | | | | | 221 |
| TOTAL | 12 231 | 0 | | 988 | | 11 243 |
| - dont provisions constituées au titre du risque pays | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

| | | | | | | |
|---|--------------|------------|--|-----------|----------|--------------|
| - provisions pour risque d'exécution des engagements par signature | 0 | | | | | 0 |
| - provisions pour risque pays | 0 | | | | | 0 |
| - provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière | 0 | | | | | 0 |
| - provisions pour charges de retraite | 92 | | | | | 92 |
| - autres provisions pour risques et charges | 0 | | | | | 0 |
| - dont provisions pour restructuration | 0 | | | | | 0 |
| - dont provisions pour situation nette de participations ⁽¹⁾ | 5 294 | 945 | | | | 6 239 |
| - dont provisions pour impôts | 0 | | | 0 | | 0 |
| - dont provisions pour litige | 22 | | | 12 | | 10 |
| - dont autres provisions pour risques et charges | 0 | | | | | 0 |
| TOTAL | 5 408 | 945 | | 12 | 0 | 6 341 |

⁽¹⁾ la totalité de la provision porte sur les GIE CIF-Services et I-CIF, la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base des comptes provisoires des GIE

11 DETTES SUBORDONNEES : DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL

L'évolution de ce poste est retracée dans le tableau suivant :

| Postes | Solde au 31 décembre 2012 | Augmentations | Diminutions | Solde au 30 juin 2013 |
|-------------------------|---------------------------|---------------|-------------|-----------------------|
| Fonds de capitalisation | 65 864 | | | 65 864 |

Le Fonds de Capitalisation a été alimenté durant les premières années de la 3CIF par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Au 31 décembre 2009, le fonds pour risques bancaires généraux avait été repris en totalité.

13 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT (ET HORS FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX)

| Postes | Solde au 31 décembre 2012 | Augmentations | Diminutions | Solde au 30 juin 2013 |
|----------------------------|---------------------------|---------------|----------------|-----------------------|
| Capital | 117 014 | | | 117 014 |
| Primes d'émission | 52 226 | | | 52 226 |
| Réserve légale | 9 707 | 1 452 | | 11 159 |
| Réserve réglementée | 0 | | | 0 |
| Provisions réglementées | 16 409 | 0 | | 16 409 |
| Réserves ordinaires | 5 858 | | | 5 858 |
| Report à nouveau | 17 964 | 27 582 | | 45 546 |
| Résultat | 29 034 | 0 | -64 478 | -35 444 |
| Total | 248 212 | 29 034 | -64 478 | 212 768 |
| Distribution de dividendes | | | | |
| Nombre d'actions émises | 764 797 | | | 764 797 |
| Valeur nominale en euros | 153 | | | 153 |

Le capital social de la Caisse est composé au 30 juin 2013 de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros. Il est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

INFORMATIONS SUR LES POSTES D'ENGAGEMENTS HORS-BILAN

14 HORS BILAN HORS I.F.A.T. (Instruments Financiers A Terme)

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Engagements donnés ⁽¹⁾ | | | |
| Engagements de financement | 868 | 151 520 | 1 231 468 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 0 | 150 652 | 430 651 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 868 | 868 | 800 817 |
| Engagements de garantie | 3 804 820 | 5 039 613 | 6 277 636 |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 3 803 940 | 5 038 733 | 6 276 756 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 880 | 880 | 880 |
| Engagements sur titres | | | |
| Titres acquis avec faculté de rachat reprise | | | |
| Autres engagements donnés | | | |
| Autres engagements donnés | 6 851 000 | 3 708 000 | 5 808 146 |
| Opérations de promotion | | | |
| Opérations de change | | | |
| Autres | 6 851 000 | 3 708 000 | 5 808 146 |
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de Financement | 160 000 | 200 000 | 160 000 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 160 000 | 200 000 | 160 000 |
| Engagements reçus de la clientèle | | | |
| Engagements de Garantie | 7 220 586 | 7 207 050 | 7 158 139 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 7 220 586 | 7 207 050 | 7 158 139 |
| Engagements sur Titres | | | |
| Titres vendus avec faculté de rachat reprise | | | |
| Autres engagements reçus | | | |
| Autres engagements reçus | 77 918 | 77 918 | 77 918 |
| Opérations de promotion | | | |
| Opérations de change | | | |
| Autres | 77 918 | 77 918 | 77 918 |
| Engagements douteux | | | |
| Engagement de retraite | | | |

| (1) Dont : Engagements donnés / Entreprises liées : | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------------|------------|------------|
| Engagements de financement | 0 | 150 000 | 430 000 |
| Engagements de garantie | 0 | 5 032 138 | 5 707 427 |

15 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

| | 30/06/2013 | | | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|--------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | opérations de couverture | opérations de gestion de position | Total | Total | Total |
| Opérations de taux | 183 003 129 | | 183 003 129 | 179 004 277 | 187 345 664 |
| <i>Sur marchés organisés</i> | | | | | |
| opérations fermes | | | | | |
| accords de taux futurs | | | | | |
| opérations conditionnelles | | | | | |
| options | | | | | |
| <i>De gré à gré</i> | 183 003 129 | | 183 003 129 | 179 004 277 | 187 345 664 |
| opérations fermes | 174 877 485 | | 174 877 485 | 170 484 591 | 178 571 611 |
| swaps | 164 607 485 | | 164 607 485 | 160 463 591 | 169 724 611 |
| accords de taux futurs | 10 270 000 | | 10 270 000 | 10 021 000 | 8 847 000 |
| autres contrats à terme | | | | | |
| opérations conditionnelles | 8 125 644 | | 8 125 644 | 8 519 686 | 8 774 053 |
| options | 60 085 | | 60 085 | 62 868 | 64 139 |
| contrat de taux plafond et plancher | 8 065 559 | | 8 065 559 | 8 456 818 | 8 709 914 |
| <i>Dont : Instruments conditionnels achetés</i> | <i>4 078 189</i> | | <i>4 078 189</i> | <i>4 279 795</i> | <i>4 412 043</i> |
| <i>Dont : Instruments conditionnels vendus</i> | <i>3 987 370</i> | | <i>3 987 370</i> | <i>4 177 023</i> | <i>4 297 871</i> |
| Opérations de change | 86 025 | | 86 025 | 107 528 | 253 051 |
| <i>Sur marchés organisés</i> | | | | | |
| opérations fermes | | | | | |
| accords de taux futurs | | | | | |
| opérations conditionnelles | | | | | |
| options | | | | | |
| <i>De gré à gré</i> | 86 025 | | 86 025 | 107 528 | 253 051 |
| opérations fermes | | | | | |
| swaps financiers et swaps de change | 86 025 | | 86 025 | 107 528 | 253 051 |
| accords de taux futurs | | | | | |
| autres contrats à terme | | | | | |
| opérations conditionnelles | | | | | |
| options | | | | | |
| contrat de taux plafond et plancher | | | | | |
| Autres opérations | | | | | |
| <i>Sur marchés organisés</i> | | | | | |
| opérations fermes | | | | | |
| accords de taux futurs | | | | | |
| opérations conditionnelles | | | | | |
| options | | | | | |
| <i>De gré à gré</i> | | | | | |
| opérations fermes | | | | | |
| swaps | | | | | |
| accords de taux futurs | | | | | |
| autres contrats à terme | | | | | |
| opérations conditionnelles | | | | | |
| options | | | | | |
| contrat de taux plafond et plancher | | | | | |

| VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME | 30/06/2013 | | 31/12/2012 | | 30/06/2012 | |
|---|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------|
| | Opérations de couverture | | Opérations de couverture | | Opérations de couverture | |
| | Nominal | Valorisation | Nominal | Valorisation | Nominal | Valorisation |
| Swaps de taux | 164 607 485 | -123 163 | 160 463 591 | -181 791 | 169 724 611 | -1 034 200 |
| Accords de taux futurs | 10 270 000 | 10 143 | 10 021 000 | 1 138 | 8 847 000 | -1 788 |
| Options | 60 085 | -294 | 62 868 | -487 | 64 139 | -86 |
| Contrats de taux plafond et plancher | 8 065 559 | 20 | 8 456 818 | 75 | 8 709 914 | -52 |
| Cross Currency Swaps | 86 025 | 5 304 | 107 528 | 5 065 | 253 051 | 35 634 |
| | | | | | | |
| TOTAL | 183 089 154 | -107 990 | 179 111 805 | -176 000 | 187 598 715 | -1 000 492 |

La juste valeur des instruments est déterminée par applications de modèles et techniques d'évaluation.

1.1.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

16 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|----------------|------------------|----------------|
| Etablissement de crédit | 527 913 | 1 305 106 | 687 788 |
| Clientèle | 221 265 | 409 544 | 181 853 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 35 240 | 76 725 | 38 371 |
| Autres produits assimilés | | | |
| TOTAL | 784 418 | 1 791 375 | 908 012 |

17 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|
| Etablissement de crédit (1) | -703 136 | -1 412 971 | -683 734 |
| Clientèle | -7 086 | -15 154 | -8 359 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | -104 691 | -311 121 | -182 975 |
| Dettes subordonnées | -27 | -61 | -32 |
| Autres charges assimilées | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | -814 940 | -1 739 307 | -875 100 |

(1) dont 41,012 K€ millions de cout pour la Garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013.

18 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------------|------------|------------|
| Revenus des actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 |
| Revenus des participations & autres titres LT | 40 | 0 | 0 |
| Revenus des parts dans entreprises liées (1) | | | |
| TOTAL | 40 | 0 | 0 |

19 COMMISSIONS PRODUITS

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Opérations avec établissements de crédit | 18 | 0 | 19 |
| Opérations avec la clientèle | | | |
| Opérations sur titres | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de change | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 |
| Prestations de services financiers | 1 356 | 2 558 | 1 244 |
| Autres commissions | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 374 | 2 558 | 1 263 |

20 COMMISSIONS CHARGES

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|-------------|---------------|--------------|
| Opérations avec établissements de crédit | - 295 | - 402 | -1 00 |
| Opérations avec la clientèle | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur titres | -108 | -30 | -28 |
| Opérations de change | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 |
| Prestations de services financiers | - 350 | - 943 | -579 |
| Autres commissions | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | -753 | -1 375 | - 707 |

21 GAIN OU PERTE SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|------------|------------|------------|
| Opérations sur titres de transaction | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de change | 78 | 156 | 152 |
| Opérations sur instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 78 | 156 | 152 |

22 GAIN OU PERTE SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|------------|--------------|--------------|
| Titres de placement | 378 | 2 727 | 1 135 |
| plus et moins-values réalisées | 345 | 1 386 | 775 |
| dotations et reprises sur dépréciation | 33 | 1 341 | 360 |
| frais d'acquisition | 0 | 0 | 0 |
| Titres de l'activité de portefeuille | 0 | 0 | 0 |
| plus et moins-values réalisées | 0 | 0 | 0 |
| dotations et reprises sur dépréciation | 0 | 0 | 0 |
| frais d'acquisition | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 378 | 2 727 | 1 135 |

23 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------------|------------|------------|
| Activité immobilière | 0 | 0 | 0 |
| Quote-part des opérations faites en commun | 0 | 0 | 0 |
| Divers (1) | 14 | 6 | 6 |
| TOTAL | 14 | 6 | 6 |

24 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|------------|------------|------------|
| Activité immobilière | 0 | 0 | 0 |
| Quote-part des opérations faites en commun | 0 | 0 | 0 |
| Charges refacturées | 0 | 0 | 0 |
| Divers | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 |

25 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|--|---------------|----------------|---------------|
| Frais de personnel | -1 488 | -3 302 | -1 472 |
| Salaires et traitements | -762 | -2 045 | -828 |
| Charges sociales | -513 | -919 | -477 |
| Intéressement et participation | -54 | -14 | -9 |
| Autres | -159 | -271 | -137 |
| Dotations et reprises de provisions | -0 | -53 | -21 |
| Refacturations | 0 | 0 | 0 |
| Frais administratifs nets | -5 235 | -10 519 | -5 587 |
| Impôt et taxes | -1 901 | -1 738 | -1 502 |
| Services extérieurs | -3 334 | -8 781 | -4 085 |
| Autres | 0 | 0 | 0 |
| Dotations et reprises de provisions | 0 | 0 | 0 |
| Refacturations | 660 | 1 270 | 635 |
| TOTAL | -6 063 | -12 551 | -6 424 |

EFFECTIF

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---------------------|------------|------------|------------|
| Effectifs salariés | 24 | 24 | 26 |
| Direction et cadres | 22 | 22 | 23 |
| Agents de maîtrise | | | |
| Collaborateurs | 2 | 2 | 3 |
| Effectifs utilisés | 24 | 24 | 26 |

La Caisse Centrale n'a versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration au cours des trois derniers exercices. Aucune rémunération, avance ni crédit n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|-------------------------|------------|------------|------------|
| Taxe Professionnelle | 0 | 0 | 0 |
| Honoraires | 0 | 0 | 0 |
| Charges de personnel | 0 | 0 | 0 |
| Impôts sur les sociétés | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 |

26 VENTILATION DU COÛT DU RISQUE

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|-------------|---------------|---------------|
| Coût du risque sur établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| dotations nettes aux provisions & dépréciations | 0 | 0 | 0 |
| pertes sur créances irrécouvrables | 0 | 0 | 0 |
| récupérations sur créances amorties | 0 | 0 | 0 |
| Coût du risque sur la clientèle | 0 | 0 | 0 |
| dotations nettes aux provisions & dépréciations | 0 | 0 | 0 |
| pertes sur créances irrécouvrables | 0 | 0 | 0 |
| récupérations sur créances amorties | 0 | 0 | 0 |
| coût FGAS | 0 | 0 | 0 |
| Coût du risque sur portefeuille titres | -945 | -1 984 | -1 000 |
| dotations nettes aux provisions & dépréciations (1) | -945 | -1 984 | -1 000 |
| pertes sur créances irrécouvrables | 0 | 0 | 0 |
| récupérations sur créances amorties | 0 | 0 | 0 |
| Coût du risque sur autres opérations | 0 | 0 | 0 |
| dotations nettes aux provisions & dépréciations | 0 | 0 | 0 |
| pertes sur créances irrécouvrables | 0 | 0 | 0 |
| récupérations sur créances amorties | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | -945 | -1 984 | -1 000 |

(1) la totalité de la provision porte sur les GIE CIF-Services et I-CIF, la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base des comptes provisoires des GIE

27 GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISES

| | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|------------|--------------|--------------|
| Immobilisations financières | 955 | 3 042 | 1 388 |
| plus et moins values réalisées | | | 0 |
| dotations et reprises sur dépréciations | 955 | 3 042 | 1 388 |
| Immobilisations incorporelles | | | 0 |
| Immobilisations corporelles | | | 0 |
| TOTAL | 955 | 3 042 | 1 388 |

28 IMPOTS SUR LES BENEFICES

| | Base | Taux d'imposition | Impôt |
|--|----------|-------------------|-------|
| Impôt afférant au résultat courant | | | |
| taux normal | - 37 079 | 34,37 | 0 |
| taux réduit des plus-values à long terme | 0 | 0 | 0 |
| Contribution IS de 5% | -12 359 | 5,00 | 0 |
| Impôt afférant au résultat exceptionnel | | | 0 |
| Crédits d'impôt | | | 0 |
| Avoirs fiscaux | | | 0 |
| IS relatif aux exercices antérieurs | | | 0 |
| Rappel d'impôts | | | 0 |
| Charge fiscale de l'exercice | | | 0 |

La Caisse Centrale est entrée, à compter du 01/01/2006, dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

29 VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

| | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | TOTAL |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| ACTIF (1) | 562 442 | 4 705 935 | 2 751 809 | 19 519 509 | 27 539 695 |
| Créances sur établissements de crédit | 422 533 | 2 918 668 | 549 304 | 11 051 729 | 14 942 234 |
| Opérations avec la clientèle | 77 146 | 17 655 | 30 682 | 2 192 938 | 2 318 421 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 62 763 | 1 769 612 | 2 171 823 | 6 274 842 | 10 279 040 |
| PASSIF (2) | 14 702 914 | 5 802 624 | 6 629 704 | 4 758 354 | 29 802 691 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 727 942 | 3 750 | 3 125 000 | 3 753 835 | 11 610 527 |
| Opérations avec la clientèle | 210 185 | | 9 297 | 679 626 | 899 108 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (3) | 7 673 882 | 5 798 874 | 3 495 407 | 324 893 | 17 293 056 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME | 62 230 860 | 22 671 613 | 28 532 813 | 69 653 868 | 183 089 154 |
| Opérations de gré à gré | 62 230 860 | 22 671 613 | 28 532 813 | 69 653 868 | 183 089 154 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) créances brutes hors créances rattachées et douteuses

(2) dettes hors dettes rattachées

(3) dont dettes subordonnées 65 864 k€

30 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

| | Entreprises liées | dont opérations avec : | | | | |
|--|-------------------|------------------------|--------------------------|------------------|------------------|---------------|
| | | CIF Euromortgage | Filiales opérationnelles | CIFD | CIF Assets | Autres |
| ACTIF | 27 010 376 | 5 887 136 | 18 663 477 | 2 221 985 | 168 508 | 69 271 |
| - Créances sur établissements de crédit | 14 925 713 | 0 | 14 925 713 | | | |
| <i>dont créances rattachées</i> | 2 145 | 0 | 2 145 | | | |
| - Opérations avec la clientèle | 2 290 988 | 0 | 0 | 2 221 717 | | 69 271 |
| - Obligations et autres titres à revenus fixes | 9 506 866 | 5 870 566 | 3 636 300 | | 0 | |
| <i>dont créances rattachées</i> | 10 566 | 10 566 | 0 | | 0 | |
| - Autres actifs | 14 615 | 14 450 | 165 | 0 | | 0 |
| - Comptes de régularisation | 272 195 | 2 120 | 101 299 | 269 | 168 508 | 0 |
| - Parts dans les entreprises liées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PASSIF | 17 397 301 | 8 132 302 | 6 359 700 | 310 394 | 2 588 665 | 6 239 |
| - Dettes envers les établissements de crédit | 7 394 546 | 1 288 247 | 6 014 199 | 92 100 | | |
| <i>dont dettes rattachées</i> | 682 | 448 | 234 | | | |
| - Opérations avec la clientèle | 885 894 | 0 | 0 | 206 268 | 679 626 | |
| - Dettes représentées par un titre | 8 766 183 | 6 842 578 | 3 111 | 11 454 | 1 909 039 | |
| <i>dont dettes rattachées</i> | 2 827 | 2 578 | 111 | 69 | 69 | |
| - Autres passifs | 104 434 | 0 | 104 434 | | | 0 |
| - Comptes de régularisation | 174 141 | 1 477 | 172 092 | 572 | | 0 |
| - Provisions | 6 239 | 0 | | | | 6 239 |
| - Dettes subordonnées | 65 864 | 0 | 65 864 | | | |
| <i>dont dettes rattachées</i> | 0 | 0 | 0 | | | |
| HORS BILAN | | | | | | |
| - Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de couverture | 130 473 621 | 47 734 648 | 59 227 684 | 2 430 | 23 508 859 | |
| - Engagements reçus | 7 215 797 | | 7 215 797 | | | |
| - Engagements donnés | 3 800 237 | 3 798 866 | 1 371 | | | 0 |

Au 30 juin 2013, la 3CIF a émis un billet à ordre d'un montant de 2,64 milliards d'euros garanti, pour un montant égal à 144% de son montant nominal, par des créances hypothécaires détenues par le Crédit Immobilier de France ; ce billet a été souscrit par CIF Euromortgage. En outre, la 3CIF bénéficie du placement de la liquidité de CIF Euromortgage, sous forme d'un prêt à terme pour un montant de 1,10 milliard d'euros et d'un certificat de dépôt pour d'un montant nominal de 4,20 milliards d'euros. Enfin la 3CIF a souscrit pour 0,045 milliards d'euros de titres émis par CIF Euromortgage au cours du premier semestre 2013.

31 TABLEAU DE TRESORERIE

| Tableau de flux de trésorerie | 30/06/2013 | 31/12/2012 | 30/06/2012 |
|---|------------------|-------------------|--------------------|
| Résultat avant impôts | -35 444 | 42 395 | 28 700 |
| +/- Dotations nettes à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | | | |
| +/- Dotations nettes aux provisions | -54 | -95 | - 707 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | | | |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | | | |
| +/- (Produits)/charges des activités de financement | -345 | -1 386 | -775 |
| +/- Autres mouvements | 58 272 | 42 989 | 105 450 |
| - Impôts | 0 | -13 361 | -9 546 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | 57 874 | 28 147 | 94 422 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -262 775 | 6 502 788 | 2 529 051 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | -211 624 | 376 237 | -49 909 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 3 152 056 | -5 536 811 | -2 584 198 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 524 061 | -775 401 | 9 827 |
| - Impôts versés | | | |
| = Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 3 201 718 | 566 813 | -95 229 |
| TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A) | 3 224 147 | 637 355 | 27 893 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 107 451 | -3 343 394 | 145 586 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | | | |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | 107 451 | -3 343 394 | 145 586 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | 0 | -18 355 | -18 355 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | -13542 | -1 706 117 | -1 284 707 |
| Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | -13542 | -1 724 472 | -1 303 062 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | 0 | 0 | 0 |
| Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D) | 3 318 056 | -4 430 511 | -1 129 583 |
| <u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u> | | | |
| Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif) | 9 333 | 35 091 | 35 091 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | -4 382 156 | 22 597 | 22 597 |
| <u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u> | | | |
| Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif) | 45 844 | 9 333 | 69 764 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | -1 100 611 | -4 382 156 | -1 141 659 |
| Variation de la trésorerie nette | 3 318 056 | -4 430 511 | -1 129 583- |

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3CIF

Siège social : 26/28, rue de Madrid - 75008 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Cedex Neuilly Sur Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92200 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2012

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Dégradation par Moody's de la notation du CIF - Garantie de l'Etat », 1.5 « Prêt à court terme », 1.8 « Evénements postérieurs à la clôture », 2.1 « Continuité de l'exploitation » et 30 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes semestriels qui :

- a) Rappelent que les comptes semestriels de la 3CIF, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation,

b) Exposent le contexte pris en compte par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes semestriels de la 3CIF, et notamment les éléments suivants :

- Le Conseil d'administration de Crédit Immobilier de France Développement (CIFD) a demandé et obtenu une garantie de l'Etat, dont la mise en œuvre par le Ministre de l'Economie et des Finances a été autorisée par la loi de finances pour 2013 en date du 29 décembre 2012,
- La Commission européenne a autorisé, par une décision en date du 21 février 2013, la mise en place d'une garantie de l'Etat à titre temporaire pour une durée de six mois,
- Le protocole de garantie provisoire entre la République française, la 3CIF, CIF Euromortgage et la Banque de France a été signé le 28 février 2013 :
 - Cette garantie s'articule en deux volets :
 - d'une part, une garantie d'un montant maximum de 7 Mds€ garantissant le remboursement des titres financiers qui seront émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du CIF, moyennant une rémunération fixée à 0,9 % de l'encours pour les refinancements d'une durée initiale comprise entre trois et douze mois et 1 % pour les titres d'une durée initiale supérieure,
 - d'autre part une garantie des dépôts de CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF, d'un montant maximum de 11 Mds€ moyennant une rémunération fixée à 1,6 % de l'encours pour une durée initiale inférieure à trois mois et à des niveaux égaux à celle de la garantie des titres financiers pour les durées initiales supérieures à trois mois.
 - A titre de garantie, CIFD a nanti au profit de l'Etat les titres de ses filiales, 3CIF, CIF Euromortgage, BPI et les sociétés financières régionales.
- Le 14 août 2013, la Commission européenne a publié une décision permettant le report de la date limite de la garantie de l'Etat au 28 novembre 2013. En corollaire, la portée de la garantie des titres émis par la 3CIF a été relevée à 8 Mds€. De ce fait, le protocole de garantie provisoire du 28 février 2013 a fait l'objet d'un avenant reportant son échéance au 28 novembre 2013.

c) Précisent que les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation en retenant différentes hypothèses et notamment l'approbation par la Commission Européenne d'un plan de résolution ordonné incluant une garantie définitive de l'Etat à l'échéance de la garantie provisoire, dont les principales contreparties seraient les suivantes :

- i. La mise en résolution ordonnée du CIF, se traduisant par la gestion extinctive de ses portefeuilles, y compris le portefeuille de titres classés en titres d'investissement, l'arrêt de la production de crédit des activités non viables à la date d'obtention de la garantie définitive et la cession de ses activités viables,
- ii. L'ajustement des coûts et charges de fonctionnement du groupe CIF en fonction notamment de l'arrêt de toute activité nouvelle et dans la perspective de l'exécution du plan de résolution,
- iii. La cession des actifs mobilisables non strictement nécessaires à une bonne gestion du plan de résolution ordonné.

Si les hypothèses conditionnant la mise en œuvre de la garantie définitive ne se réalisaient pas, la 3CIF serait amenée à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Mazars

Virginie Chauvin

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Patrick Amat, Directeur général,

Atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 30 août 2013

Patrick Amat
Directeur général

